

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024 À 18 h 30**

**PRÉSENTS**

Mmes VERSEPUY – RICHARD – KOCIEMBA – VOEGELIN-CANOVA – RIVIERE – FABRE – TELLIEZ – TROUBADY – WALCZAK  
ROY – QUESTEL – LE GAC – JACON – MORICEAU  
MM. OZANEAUX – GABAS – RONDI – CABRILLAT – AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – TURPIN – MURARD – VANDAMME  
VIGOUREUX – JAUBERT – LAURISSERGUES

**ABSENTS EXCUSÉS**

M. BLONDEAU (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à Mme ROY)  
M. GRASSET (Procuration de vote à M. OZANEAUX)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme KOCIEMBA)  
Mme MAUHÉ-BERJONNEAU (Procuration de vote à M. JAUBERT)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Michèle RICHARD

**ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023*

1. **Bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées au titre de l'année 2023**
2. **Définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables ZAEnR**
3. **Convention avec le réseau Amos pour la collecte sélective de textile -Autorisation**
4. **Dispositif communal d'aide à l'achat d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers**
5. **Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) - Avenue François Mitterrand et rue de la Maison des jeunes**
6. **Convention PEDT Plan mercredi - Autorisation de signature de l'avenant n°3**
7. **Règlement du soutien financier facultatif en faveur des associations créées au sein des établissements publics locaux d'enseignement (FSE, MDL...) pour des sorties scolaires avec nuitées ou les classes de découverte**
8. **Partenariat entre la Ludo-Médiathèque et l'école Epitech dans le cadre de l'organisation du rendez-vous unique « Coding club » le 27 mars 2024**
9. **Protocole transactionnel avec le Pavillon de la Mutualité - Approbation et autorisation de signature**
10. **Mise en place de la gestion en des contingents de réservation de logements sociaux de la commune - Approbation et autorisation de signature**
11. **Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages - Autorisation**
12. **Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024**
13. **Modification du Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions et l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP**
14. **Désignation de l'élu représentant le Conseil Municipal au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier**

**Décisions Municipales :**

- Décision n° 58-2023 :** Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds de commerce : SAS VHD coiffure, sis 1 Place Buffon
- Décision n° 59-2023 :** Convention avec l'instant Café

<b><u>Décision n° 60-2023 :</u></b>	Convention avec Raphaëlle Lesel “comme un Cocoon”
<b><u>Décision n° 61-2023 :</u></b>	Convention avec Studiorigami
<b><u>Décision n° 01-2024 :</u></b>	Convention avec Elsa Mroziewicz
<b><u>Décision n° 02-2024 :</u></b>	Convention avec Max DUCOS
<b><u>Décision n° 03-2024 :</u></b>	Convention avec Anaïs HALARD
<b><u>Décision n° 04-2024 :</u></b>	Convention avec Louise PLUYAUD
<b><u>Décision n° 05-2024 :</u></b>	Contrat de cession Cie la Martingale / pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie 26 janvier 2024
<b><u>Décision n° 06-2024 :</u></b>	Convention avec Société Astronomique de Bordeaux
<b><u>Décision n° 07-2024 :</u></b>	Contrat de cession Cie les 13 Lunes / Maman baleine 23 et 24 février 2024
<b><u>Décision n° 08-2024 :</u></b>	Convention avec Vincent PERRIOT (concert Metacosmos)
<b><u>Décision n° 09-2024 :</u></b>	Convention avec Christian COUTZAC (concert Metacosmos)

### **Madame le Maire**

Souhaite la bienvenue à ce conseil municipal où sera examiné le ROB, un sujet important. Elle fait état des procurations puis propose de nommer Madame Michèle RICHARD secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

### **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

### **Madame le Maire**

Demande si ce procès-verbal appelle des observations (*non*).

*Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

### **Madame le Maire**

Propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations pour commencer par le rapport d'orientations budgétaires. Habituellement les délibérations financières sont à la fin mais il serait bien d'inverser et de traiter en premier lieu le ROB ou le budget. Les membres du conseil municipal sont-ils d'accord ?

*Les membres du conseil municipal donnent leur accord.*

## **12 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2024**

### **Madame TELLIEZ**

A le plaisir de présenter le rapport d'orientations budgétaires, support du débat d'orientations budgétaires qui doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du budget, conformément au processus budgétaire. Pour rappel, ce rapport présente au conseil les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la structure des effectifs. Les élus ont pu prendre connaissance de ce rapport dont Madame TELLIEZ présentera les grands éléments. La présentation du rapport constitue une formalité substantielle, et toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité. Comme chaque année, Madame TELLIEZ tient à remercier l'équipe du PTO ainsi que l'équipe de la Mairie du Taillan qui ont travaillé sur ce rapport et sur ce budget depuis plusieurs mois.

### **Contexte économique et financier international et national**

À l'international la situation est fortement ébranlée par le conflit en Ukraine depuis déjà deux ans et fragilisée encore fin 2023 par la guerre israélo-palestinienne qui ralentit les croissances économiques mondiale, européenne et française. Pour reprendre quelques chiffres, la croissance mondiale va ralentir à 2,9 % en 2024, soit bien moins que la moyenne historique de 3,8 % à 2019. L'inflation mondiale quant à elle devrait reculer à 5,8 % en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire facilitée par une baisse des cours internationaux des produits de base. En ce qui concerne la zone euro, la croissance du PIB devrait refluer à 0,9 % en 2023, sur base de ce qui a été communiqué, du fait de la diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires, puis se redresser progressivement pour atteindre 1,5 % en 2024.

La France, qui avait montré une certaine résilience face à ces contextes de crises cumulés, connaît sur cette fin d'année 2023 une certaine difficulté. Cependant, la croissance française a été soutenue en 2022 à + 2,5 % par le dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. Il faut rappeler que la croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses voisins avec une croissance cumulée du PIB à 4,4 %. On note également une bonne dynamique du marché ; le chômage est proche de son niveau le plus bas en 40 ans et en baisse pour toutes les catégories d'âge, tandis que le taux d'emplois atteint son plus haut niveau depuis 1975. Pour 2022 le déficit public s'établit à 124,9 milliards d'euros, soit moins de 4,8 % du PIB, et la dette publique a augmenté de 126,4 milliards d'euros, s'établissant désormais à 2 950 milliards d'euros, soit 111,8 % du PIB.

Il en ressort que les collectivités locales, afin d'améliorer la situation des finances publiques, vont être associées à cette amélioration. Deux lois sont à prendre en compte cette année : une nouvelle loi de programmation des finances 2023-2027 qui a été votée à l'automne et, bien sûr, la loi de finances 2024.

#### *Que prévoit la loi de programmation des finances 2023-2027 ?*

Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques et les moyens avec un objectif de déficit public à 2,7 % pour l'horizon 2027. Dès lors, il faut une stabilisation de la dépense publique. Trois axes sont donc envisagés :

- La stabilisation de la dépense publique.
- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités qui s'établissent, selon la règle de l'inflation moins 0,5 point. À souligner que ce point ne sera plus soumis à une obligation contractuelle, tel que c'était le cas auparavant avec les accords de Cahors.
- Un concours financier de l'État jusqu'à 56 milliards d'euros en 2027.

#### *Que prévoit la loi de finances 2024 ?*

La loi de finances 2024 poursuit la volonté de l'État de répondre aux difficultés économiques. Il est à noter dans cette loi en particulier la hausse pour la deuxième année consécutive de la DGF (dotation globale de fonctionnement). La loi de finances prévoit également une réduction du déficit public à 4,4 % du PIB, une baisse du ratio des dépenses publiques à 55,3 % et une baisse du taux d'endettement à 109,7 % du PIB en 2024, et donc un retour à un déficit envisagé à 2,7 % à l'horizon 2027.

Les récentes déclarations du ministre de l'Économie et des Finances ont revu le taux de croissance à 1 % en 2024, portant ainsi une nécessité de 10 milliards d'économies supplémentaires dans la loi de finances 2024 qui n'affecterait que les services de l'État mais qui pourrait avoir des effets au moins indirects sur les collectivités locales. On reverra aussi une répercussion de 12 milliards d'économies supplémentaires à faire sur la prochaine loi de finances pour 2025. Pour 2024 il est à noter que les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient s'élever à 55 M€.

La loi de finances 2024 comporte trois axes (page 10) :

- Hausse de la DGF. La commune du Taillan-Médoc devrait en bénéficier en raison de sa population. Dans le budget prévisionnel qui sera voté en avril, l'impact serait de 405 000 €.
- Péréquation en progression pour le bloc communal de + 380 M€ par rapport à 2023. La commune du Taillan devrait restée exclue de ces dispositifs.
- Soutien maintenu à l'investissement via la DSIL et la DETR et maintien du fonds d'accélération de transition écologique et du FCTVA. Cela donne la possibilité à la Ville de bénéficier d'aides complémentaires sous réserve de validation des dossiers déposés.

#### **Situation financière de la Ville**

Pour rappel, l'augmentation des recettes fiscales votées l'année dernière a permis d'assumer les surcoûts conjoncturels liés aux crises et structurels liés aux évolutions réglementaires et niveaux de service, permettant ainsi de maintenir des indicateurs stables. Dès lors, on peut dire que la situation financière de la Ville est saine en 2023. Il est à noter que les épargnes continuent de progresser et que la dette de la Ville est maîtrisée.

#### *Que disent les indicateurs 2023 ?*

L'épargne brute a poursuivi en 2023 son redressement amorcé depuis 2014 pour atteindre 4,12 M€ en 2023. On note 860 000 € de plus par rapport à 2022.

L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital de la dette) poursuit elle aussi sa progression à 3,1 M€ en 2023 (l'évolution des épargnes figure en pages 12 et 13 du ROB). Cette épargne nette doit cependant être prise avec précaution puisque, comme en 2022, la Ville intègre des recettes exceptionnelles liées au solde d'assurance lié au sinistre et dont les dépenses seront cette fois réalisées en 2024. Cette hausse nette importante est donc artificielle.

Par ailleurs, la chute des indicateurs financiers est évitée. Le taux d'épargne brute est de 26,61 % et poursuit une progression depuis 2014. Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute divisée par les recettes réelles de fonctionnement. Plus le taux d'épargne brute est haut, meilleure est la situation financière de la collectivité.

La capacité de désendettement de la commune n'est pas non plus dégradée et se maintient à 2,3 ans grâce au levier fiscal qui a été activé l'année dernière, ce qui permet un juste équilibre tout en assumant de gros investissements déjà engagés avant le sinistre : Anita-Conti, l'hôtel de Ville, le terrain d'honneur.

#### *État de la dette :*

L'encours de la dette est actuellement de 9,49 M€ ; c'est une dette maîtrisée, équilibrée et contenue. Elle est équitablement répartie entre prêteurs avec un taux moyen de 3,26 % sur l'exercice et une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 1 mois (plus de détails en pages 16 et 17 de la présentation).

#### *De cet état et de ces indicateurs, quelle stratégie financière pour la commune pour 2024 et à venir ?*

Comme dit l'an passé, il est important pour la commune de maintenir un niveau de service public et des investissements nécessaires à une commune de plus de 10 000 habitants. Cela représente une nécessité d'assumer sereinement les dépenses de fonctionnement en tenant compte de son augmentation structurelle et de développer de nouveaux services indispensables à une ville de 10 000 habitants :

- Le quatrième groupe scolaire
- L'ouverture des services de titres d'identité par exemple
- Le développement des structures de petite enfance
- L'augmentation de l'utilisation des salles associatives.

Il est également nécessaire, pour une ville de la taille du Taillan, d'assumer en investissement les projets en cours et ceux prévus au plan pluriannuel, à savoir :

- La fin des travaux suite au sinistre grêle
- L'extension de l'hôtel de Ville
- La rénovation de la toiture de l'école Jean-Pometan
- Le déploiement de la vidéoprotection
- La création d'équipements complémentaires au collège tels que :
  - o une salle de pratique associative
  - o les gradins
  - o le développement d'équipements sportifs de proximité
  - o un skatepark
  - o un basket 3x3,
  - o un pumptrack.

La commune a pour volonté de mener des projets d'avenir à fort retour sur l'investissement qui permettront de réaliser des économies financières demain avec le passage au 100 % Led de l'éclairage public, dont il a déjà été question, et l'équipement en photovoltaïque de certains des bâtiments publics.

Pour cela, la Ville a des charges et des recettes. Il faut donc assumer les charges incombant à la commune qui sont ressorties des augmentations structurelles des charges de fonctionnement, en particulier les charges de personnel.

#### Charges de fonctionnement

Le budget de fonctionnement représente un montant de 11,86 M€ en 2024, soit une augmentation de + 4,31 % par rapport au compte administratif 2023. Sur ce budget, les dépenses de personnel représentent 53 %, soit 6,245 M€. Dès lors, il faut assumer ces charges. Il y a l'ouverture des nouveaux équipements, les évolutions réglementaires liées à l'inflation et la politique volontariste en faveur du pouvoir d'achat. Les charges de personnel ont donc augmenté en 2023 mais l'effet en année pleine sera connu en 2024. Outre ces obligations réglementaires telles que l'augmentation du SMIC, la revalorisation des grilles de rémunération, le point d'indice, il y a les volontés de l'équipe municipale. En 2023, la Ville a procédé au versement d'une prime "pouvoir d'achat" ; en 2024, selon les volontés de la Ville, on note le RIFSEEP pour tous les contractuels, l'augmentation de la participation mutuelle et prévoyance, la rémunération des professeurs de musique contractuels sur un indice majoré. Par ailleurs, du fait de l'augmentation des services et de la nécessité d'assumer tous ces besoins, il y aura 7 créations de postes, ce qui portera le nombre d'agents de la commune à 156 dont 92 titulaires et 64 non-titulaires (page 22 du rapport de présentation).

Pour assumer ces charges il faut des recettes.

### Recettes de fonctionnement

Pour rappel, les recettes de la commune sont principalement constituées des dotations, de la fiscalité (fiscalité directe ou indirecte) et des produits de services. Sans compter les années 2022 et 2023, les recettes de fiscalité représentent en moyenne 86 % des recettes réelles de fonctionnement.

### *Dotations :*

Comme annoncé, la commune va connaître une légère augmentation de la DGF du fait de l'augmentation de la population, mais les dotations de la Ville ont drastiquement réduit depuis 2011. On peut noter une perte cumulée depuis 2011 de 8,8 M€ en cumulé. La DGF est donc gelée mais la légère hausse en 2023 sera réitérée en 2024, due, comme cela vient d'être dit, à l'augmentation de la population, portant donc une augmentation à 405 000 €. L'écêtement reprendra à partir de 2025 avec une extinction de la DGF en 2032.

### *Fiscalité :*

La fiscalité indirecte, représentée en particulier par les droits de mutation à titre onéreux, reste dynamique mais il faut rester prudent face à la conjoncture actuelle. Ces droits de mutation à titre onéreux ont été estimés à 450 000 € pour l'année 2024.

La fiscalité directe (foncier bâti et foncier non bâti) est très importante pour la Ville et représente une bonne ressource. Pour rappel, la Ville dispose de bases inférieures par rapport aux autres villes de la métropole. Il faut noter que la loi de finances a prévu une revalorisation des bases de 3,9 % en 2024.

### *Produits de service :*

Ils ont connu depuis 2021 une hausse avec une stabilisation à hauteur d'environ 588 000 €. Ces produits de service sont pour environ 80 % dus au périscolaire, le reste représentant de la billetterie, les coupes de bois, les concessions.

### Dépenses d'investissement

Il est important de rappeler qu'en 2023 les investissements ont été principalement financés par un autofinancement de 3,6 M€.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 6 862 000 € sur un PPI jusqu'en 2026 de 32 M€. Les 10,9 M€ pour Anita-Conti et les 4 M€ de la grêle sont repris dans ce PPI.

Ces dépenses 2024 comprennent :

- 1,6 M€ suite à l'épisode grêle dont 1,3 M€ de rénovation de l'école Jean-Pometan.
- 1 M€ pour le groupe scolaire Anita-Conti.
- 928 000 € pour l'éclairage public, géo-référencement et enfouissement des réseaux.
- 643 000 € d'acquisition foncière.
- 671 000 € de travaux d'entretien de bâtiments publics.
- 607 000 € d'aménagement des espaces publics.
- 486 000 € sur la transition écologique qui, pour rappel, touche à peu près toutes les délégations. La transition écologique est en effet assez transverse et n'est donc pas forcément fléchée sur un poste en particulier.
- 220 000 € de travaux d'équipement dans les écoles.
- 200 000 € pour la petite enfance et la parentalité.
- 164 000 € sur l'ACI et Bordeaux Métropole.
- 108 000 € sur les équipements sportifs.
- 65 000 € sur l'extension de l'hôtel de Ville.
- Accessibilités ERP, équipements jeunesse et ludothèque, amélioration des conditions de travail (la prise en compte des besoins des agents est importante au sein de la Mairie) et investissement dans divers matériels.

Pour 2024, pour faire face à ces investissements, il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt. Les sources de financement s'équilibreront donc grâce à l'épargne, aux subventions, aux dotations et aux cessions.

Il découle de ce qui a été précédemment exposé un contexte plus favorable que les années précédentes nous permettant une réévaluation du levier fiscal. En effet, l'année passée la prospective établie était réalisée dans un contexte de crise avec la guerre en Ukraine et une inflation impactant l'ensemble des secteurs du budget et notamment les fluides avec une prévision de l'augmentation à 143 %. Il s'avère que l'atterrissage 2023 et les projections 2024 montrent un infléchissement important sur le secteur des fluides. Cependant, il ne faut pas oublier les projections de l'augmentation structurelle au niveau des charges de personnel exposées précédemment, qu'elles soient réglementaires ou qu'elles

émanent d'une volonté de l'équipe municipale. Et donc, celles-ci sont même confortées dans leur trajectoire inflationniste.

Dès lors, il ressort de cette situation une incidence sur les charges structurelles à long terme, une incidence négative sur les perspectives en ressources humaines avec une augmentation des obligations réglementaires de + 105 000 €, et une incidence positive sur les perspectives des fluides avec une baisse plus significative que ce qui avait été prévu. Pour le compte administratif 2023, les fluides projetés sont à 868 000 € et seront à 590 000 € pour le BP 2024, soit une baisse de 270 000 €.

Cette nouvelle perspective financière peut permettre de réajuster au réel la sollicitation du levier fiscal qui avait été activé l'année dernière et de réduire le taux de la part communale de la taxe foncière bâti. Ainsi, la baisse du taux de la taxe sur le foncier bâti de 3,44 % permettrait de réajuster la participation de la fiscalité directe à la conjoncture en prenant en compte notamment la baisse prévisible sur les fluides de 270 000 €, sans pour autant prendre en compte la nouvelle part de l'inflation réglementaire RH à hauteur de 105 000 €. Cette proposition de baisse de 3,44 % n'entraîne pas de dégradation de nos indicateurs financiers au-delà des cibles fixées pour les prochaines années. En diminuant cette part, le taux d'épargne brute reste au-dessus du plancher de 10 %, l'épargne nette minimum sauvegardée au-dessus du plancher de 500 000 € avec une dynamique tendancielle positive et le délai de désendettement ne dépassera pas les 8 ans, le seuil cible.

En conclusion il sera donc proposé au vote du budget en avril d'appliquer une diminution de 3,44 % du taux communal sur la taxe foncière.

Madame TELLIEZ remercie le conseil municipal pour son attention et précise à nouveau que le vote ne permet pas de s'exprimer pour ou contre ces orientations mais de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

#### **Monsieur JAUBERT**

Donne lecture de son intervention :

« Merci tout d'abord pour cette présentation très complète qui va nous permettre d'échanger. Je reprendrai un peu le plan sur le contexte international et national.

Les conflits actuels sont bien entendu une source de pessimisme et peuvent effectivement avoir des conséquences économiques mais ils ne sont pas les seuls responsables de notre situation économique. Le premier effet de ces guerres était de déclencher une spéculation mondiale sur les matières premières. Rappelons-nous, nous avons l'impression que l'Ukraine était le centre de production du monde à l'époque avec pour effet des augmentations de prix, et ceci sans contrôle car les États n'ont pas les outils pour réguler ces marchés mondialisés. Il existe d'autres situations qui vont avoir des effets très importants sur nos budgets nationaux et donc bien sûr locaux. Il faut observer l'état de plus en plus dégradé de nos services publics faute de moyens et aussi de manque de volonté politique. Pour exemple les hôpitaux, la santé, l'éducation nationale, les transports en commun et d'autres domaines comme récemment l'agriculture. Il faut aussi être prudent sur les indicateurs : la diminution du taux de chômage doit être accompagnée d'une analyse des créations d'emplois et leur qualité, des radiations administratives de France Travail et de l'augmentation des travailleurs pauvres. Il faut noter qu'en France nous venons d'atteindre les 10 millions de citoyens (chiffre Insee) en dessous du seuil de pauvreté, 10 millions ! Bien sûr, il va être de plus en plus urgent d'investir dans la transition écologique. À cela il faut ajouter les contrecoups du "Quoi qu'il en coûte" qui, pendant la période du Covid, était une avance qu'il faut rembourser. Nous avons vu récemment l'exemple sur l'essence où l'on paie maintenant les taxes que l'on n'a pas payées l'année dernière. Autre point important, selon ce qui est dit au niveau international et européen, on veut atteindre les critères de Maastricht, et l'on sait très bien aujourd'hui que le pendant de tout cela, c'est la dégradation encore plus de nos services puisqu'il va falloir faire des économies. Le ministre des Finances a bien fait des appels dans ce sens.

En résumé, nous sommes bien inscrits dans la durée dans une situation d'inflation plus ou moins forte qui aura des impacts sur notre pouvoir d'achat et bien sûr sur les budgets de finances locales.

Pour en revenir à notre sujet principal, la structure du budget communal, rien de nouveau par rapport aux exercices précédents. Peu d'utilisation de notre capacité d'emprunt et un taux d'épargne excessif à notre sens, le plus fort de la métropole. L'État, qui souhaite favoriser l'investissement, incite les collectivités à utiliser cette épargne. En contrepartie, l'État crée un filet de sécurité révisable annuellement (*a priori* dans les lois de finances). Nous n'avons pas droit à cette subvention tant que notre épargne brute sera au niveau où elle est et qu'elle ne sera pas régularisée, revenue à un niveau plus raisonnable et que notre budget soit rééquilibré en ce sens. Je note que cette nouvelle disposition renforce

nos remarques des années précédentes : trop d'épargne, pas assez d'investissement, pas utile d'augmenter l'impôt en 2023, du moins de la manière aussi forte que cela a été fait. La dette de la commune est sécurisée d'après les indicateurs, c'est une bonne chose. Par contre, votre politique budgétaire des dernières années répondait sûrement à des objectifs de court terme. La commune du Taillan grandit, s'urbanise fortement, il est nécessaire d'inscrire Le Taillan dans des projets de long terme et pas seulement la rénovation du centre. La situation justifie effectivement l'utilisation de fonds propres mais il faut éviter une stratégie trop brutale qui pourrait éventuellement nous exposer. Nous faisons référence – vous allez peut-être me corriger – à vos hypothèses qui intègrent comme paramètre une augmentation des fluides en diminution – cela, je n'en suis pas sûr – et la non-intégration *a priori* du surcoût RH. Nous sommes aussi exposés à la diminution des recettes de mutation liée effectivement à la crise du logement qui est importante sur notre commune.

Nous pensons que les investissements ne sont pas à la hauteur des besoins d'une commune de 10 000 habitants. Pour rappel :

- Pas de structure d'accueil pour les adolescents pourtant indispensable pour eux dans le cadre du vivre-ensemble ;
- Toujours pas de piscine pour l'apprentissage de la natation ;
- Pas de politique volontariste pour les déplacements doux ;
- Rien sur l'aménagement et la rénovation par exemple du quartier de La Boétie ;
- Pour la culture, pas de salle permanente ;
- Pas d'utilisation des bâtiments face à l'église, je crois que des propriétés communales sont en train de se dégrader.
- Une halle pour un marché au "centre vivant" serait par exemple investissement.

Soyons bien clair, vous l'avez bien repris sur l'évolution de la taxe foncière, c'est bien une augmentation de 3,9 % de la base locative décidée par le gouvernement qui sera partiellement compensée par la décision de la commune de baisser effectivement un petit peu cet impact, mais cela ne veut pas dire que la taxe foncière diminuera d'autant pour nos concitoyens. »

#### **Madame TELLIEZ**

Revient sur les 3,44 % par rapport aux 3,9 %. L'idée n'est pas forcément de compenser une augmentation par une diminution, l'idée c'est de rééquilibrer justement ce que la Ville avait fait l'année dernière sur des perspectives établies avec des cabinets d'experts sur les fluides. Étant donné la diminution de 270 000 €, il a été établi de la façon la plus juste le fait de pouvoir équilibrer ces 270 000 €. Ce sont vraiment les fluides, l'idée n'est pas de se dire qu'il y a une augmentation de 3,9 % des bases et que l'on va venir diminuer.

#### **Monsieur JAUBERT**

*Question hors micro*

#### **Madame TELLIEZ**

Précise que sur le calcul du taux ils se sont attachés uniquement à la baisse des fluides, sans tenir compte de l'augmentation des RH, ce qui va être entièrement absorbé par les autres recettes. Il s'agissait de répercuter cette baisse des fluides tels que ceux-ci avaient été estimés peut-être catastrophiquement mais par des cabinets d'experts en 2023, au moment de l'établissement du budget. Il s'agissait pour la Ville d'aller au plus juste vis-à-vis des concitoyens.

#### **Monsieur LAURISSERGUES**

Pense que ces temps de présentation des rapports d'orientations budgétaires sont intéressants car ils font à chaque fois le lien entre l'international, le national et le communal. Le Taillan n'a jamais été une ville très riche mais on s'aperçoit qu'elle est souvent sujette à tout ce qui l'entoure, comme l'ont montré ces dernières années avec le Covid, les guerres, la grêle, les inondations. Tout cela devient difficile à quantifier mais la municipalité doit malgré tout présenter des budgets avec des chiffres inscrits, souvent induits par les politiques nationales. Et ces derniers temps, ces politiques nationales ont amené à se refreiner plutôt qu'à produire un effet tampon qui aurait été souhaitable, selon Monsieur LAURISSERGUES ; de fait, elles mènent les villes plutôt dans le mur qu'autre chose. Cela dit, ce n'est pas la faute de la commune qui fait avec ce qu'on lui donne. L'époque actuelle se caractérise par des caps à passer : un cap sociétal, un cap écologique, beaucoup de caps, de transitions dans la société, y compris dans la ville du Taillan comme on le voit avec une augmentation de la population, une augmentation normale mais une augmentation bien réelle. Les gens doivent se loger et gagnent les périphéries quand ils ne trouvent plus dans les centres-villes. De fait, les communes qui n'étaient pas habituées à avoir autant d'habitants se retrouvent sans avoir forcément les bonnes infrastructures ou doivent en tout cas récupérer sur des infrastructures, ce qui engendre plus de frais. Malheureusement, ces impacts-là se répercutent à travers les politiques des fluides, etc.

On le voit, l'inflation est là et se maintient comme les chiffres le montrent mais l'on peut toutefois se questionner, comme c'est l'objet du débat de ce soir, sur la vision que l'on peut avoir avec les moyens actuels pour permettre à la commune de rattraper son retard en termes d'infrastructures mais aussi d'urbanisme, sur les évolutions nécessaires compte tenu de l'augmentation d'habitats et d'habitants. Les infrastructures ont été prévues à un moment donné pour un certain nombre d'habitants et doivent donc aujourd'hui se développer. La question peut par exemple se poser sur l'eau : les épisodes de fortes pluies, au Taillan ou ailleurs, occasionnent des débordements de tout-à-l'égout, des nappes qui ressortent, etc. On peut donc se demander si les bassins de rétention sont encore aux normes, s'ils ont la capacité d'absorber des volumes qui n'étaient pas pensables autrefois. Autant de questions que l'on peut être amené à se poser quand on parle budget ou orientations, sachant que ce qui est dit aujourd'hui peut ne plus être bon demain, sachant qu'une nouvelle politique va arriver, etc. Il est donc nécessaire selon Monsieur LAURISSERGUES d'avoir une vision à long terme, de prendre en compte les évolutions et les dégradations. On voit de plus en plus de jeunes en effet déscolarisés, qui sont un peu en errance, qui ne savent pas trop quoi faire. Penser à une infrastructure qui permette à certains d'être pris en charge un peu plus en journée permettrait de soulager des familles mais aussi des habitants et en tout cas peut-être la commune. Ce ne sont pas des frais que les seules communes doivent assumer, bien qu'il faille reconnaître que celles-ci viennent souvent compenser le national.

Monsieur LAURISSERGUES tenait à faire part de ces réflexions car il pense qu'il y a toute une politique jeunesse qui est peut-être à réinventer et des actions à mener en termes d'urbanisme pour prendre en compte de ce que le futur, semble-t-il, réserve.

### **Madame le Maire**

Remercie les élus pour leurs interventions. Ils ont tous les deux parlé de court terme et de long terme, de cette nécessité d'anticiper l'avenir. Le cabinet de la Métropole avec lequel la commune travaille disait lors de la dernière réunion, quand le taux a été arbitrée, que Le Taillan était une des seules villes, voire la seule, au moins sur la métropole, à faire des perspectives financières jusqu'en 2032. Madame le Maire évoque l'intervention de Monsieur JAUBERT qui parlait d'une vision un peu à court terme. De fait, ce n'est pas du tout le cas car la Ville voit vraiment très loin. Ainsi, l'impact de toutes les décisions qu'elle prend chaque année est vérifié jusqu'en 2032. Quand l'argent coulait encore à flots, certaines communes regardaient simplement l'année à venir ; aujourd'hui, elles commencent à fonctionner à l'échelle du mandat. Au Taillan la majorité municipale actuelle a toujours fonctionné à l'échelle du mandat, du mandat suivant et, si possible, de celui d'après et ce, pas forcément pour l'équipe en place mais en pensant à l'avenir et par respect pour la ville. Quand la majorité municipale actuelle est arrivée en 2014, tout avait été flambé, il fallait passer les élections et il était prévu d'augmenter de 16 % les impôts, ce qui n'était pas très honnête.

Concernant les équipements, Madame le Maire entend les craintes exprimées par Monsieur LAURISSERGUES mais ils viennent de passer dix ans à remettre à niveau tous les équipements publics avant de reprendre un rythme un peu plus soutenu sur l'urbanisation parce qu'ils estimaient que la ville ne pouvait pas recevoir correctement cette population dans les équipements et dans les écoles. Le travail est maintenant fait et ils sont allés plus loin avec le quatrième groupe scolaire qui va permettre d'accueillir les enfants pour les 15 ou 20 prochaines années, sachant de plus que la structure est extensible et peut être surélevée. Le travail est donc fait au niveau des équipements : le gymnase arrive, tous les terrains de tennis ont été refaits, les terrains de foot ont été refaits, la salle de danse également et les places en crèche sont anticipées. Au même titre que les finances prévues jusqu'en 2032, la Ville fait des projections et son pilotage ne fonctionne que grâce à cela : tout est anticipé pour accueillir au mieux la population.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Ne remet pas en question le fait que des équipements ont été faits.

### **Madame le Maire**

Précise qu'ils ont été faits en pensant à l'avenir.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Voulait dire que, compte tenu de l'évolution de la population et des villes, ici ou ailleurs, on sait que la ville d'aujourd'hui ne sera plus forcément en adéquation avec la ville de demain.

### **Madame le Maire**

Assure qu'ils y pensent.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Ajoute que c'est pour cette raison qu'il disait qu'il fallait repenser les équipements pour l'avenir. Il est certain que plein de choses sont possibles et imaginables en plus de ce qui a été fait. Il ne dit pas que rien n'a été fait parce que ce serait là un mensonge mais qu'il faut anticiper puisque la ville dépasse maintenant largement les 10 000 habitants et qu'il y aura donc d'autres besoins. On constate aujourd'hui en effet des problèmes qu'il n'y avait pas auparavant, qu'il s'agisse des transports en commun, du vivre-ensemble, etc. Il y a en fait plein de choses qui restent en suspens, soit pour des raisons financières, soit parce que ce n'est peut-être pas encore dans les plans.

### **Madame le Maire**

Partage ces propos ; elle rappelle que le premier objectif était d'achever les bases de la ville, le "minimum syndical" en quelque sorte avec les écoles, les infrastructures sportives, etc. Viendra ensuite un autre enjeu car c'est un nouveau service public qui va en effet arriver.

Madame le Maire souhaitait clarifier un point sur la répartition des budgets. C'est par souci d'honnêteté et de transparence que cette baisse d'impôts a été faite car la municipalité s'y était engagée l'année dernière quand elle avait dit "On augmente parce que les fluides augmentent". Les gens avaient alors dit "Cela veut dire que si cela baisse, vous rebaisseriez", ce qui leur avait été confirmé. Mais il faut aussi se souvenir de l'époque de la première augmentation d'impôts liée aux importantes baisses des dotations de l'État. La municipalité avait dit aussi qu'elle baisserait ces impôts si jamais ces dotations remontaient mais cela n'est jamais arrivé. La municipalité n'est pas Madame Irma et ne peut donc rien promettre mais il se trouve aujourd'hui que cela peut se faire.

À noter que les problèmes d'eau et d'assainissement ne sont pas du budget communal. Si ça l'était, sachant que le climat change et qu'il y a de plus en plus de pluies – ce qu'il se passe est historique –, cela n'aurait pas valu le coup effectivement de baisser les impôts car ce montant-là serait parti dans de l'investissement pour solutionner les problèmes de remontées d'eaux pluviales et pour l'assainissement, mais cela ne peut pas être le cas puisque ce budget n'est pas celui de la commune mais celui de la Métropole.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Pense que c'est là aussi toute la complexité de la commune. Il y a en effet une grande partie de budget métropolitain et une partie locale. Il est donc très compliqué pour les Taillanaises et les Taillanais de se repérer budgétairement pour savoir ce qui est pris en compte par leur Mairie et ce qui est pris en compte par la Métropole.

### **Madame le Maire**

Fait observer que cela veut dire qu'ils ne viennent pas aux réunions publiques de quartier car cela leur est répété tous les six mois depuis dix ans. Ceux qui viennent le savent donc très bien.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Entend cette réponse mais il est un fait que le millefeuille français est très compliqué et que ce millefeuille se retrouve au local, ce qui entraîne une méconnaissance et des interprétations car il y a de quoi y perdre son latin. C'est aussi le cas pour les rues : certaines personnes ne savent pas forcément quelle rue appartient au Taillan et quelle rue appartient à la Métropole.

### **Madame le Maire**

Pense que les gens le savent, ce sont de toute façon soit des allées privées, soit à la Métropole, la commune n'en a plus.

Il faut donc dire à ceux qui ne savent pas de venir aux réunions publiques de quartier.

### **Monsieur LAURISSERGUES**

Les enverra !

### **Madame le Maire**

Remercie pour conclure Mme TELLIEZ ainsi que les services de la Ville et de la Métropole pour leur travail qui permet de sauvegarder la situation financière de la Ville sans supprimer de services et en maintenant les engagements pris. Comme cela a été dit, sur ce mandat les indicateurs resteront entre le vert et l'orange, que ce soit pour l'épargne brute ou la capacité de désendettement, et c'est aussi un engagement fort de l'équipe : maintenir des finances communales saines et durablement. Madame le Maire salue également l'énorme travail qui est mené tous les ans en amont des budgets avec les commissions. Chaque élu travaille dans sa délégation avec ses services et ce n'est pas toujours facile, bien qu'il soit toujours plus facile d'arbitrer une baisse d'impôts qu'une hausse ! Il reste cependant beaucoup de choses à faire et il conviendra de rester vigilant parce que les communes ont de moins en moins d'argent (DGF, ...) et que l'on sait bien

que cela ne sera jamais plus facile pour les villes. Celles-ci font le choix de baisser les impôts quand elles le peuvent et d'augmenter en cas de besoin car elles deviennent finalement aussi flexibles que les aides qui leur arrivent ou doivent faire avec les aléas nationaux et internationaux.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas un vote pour ou contre le ROB mais qu'il s'agit de reconnaître que le conseil municipal a bien débattu sur le sujet.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

À cette fin, il vous est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée donne lieu, seulement, sur le fait d'avoir débattu sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

**La tenue du débat est approuvée par :** 33 voix

## **1 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES RÉALISÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

### **Monsieur BRUGERE**

Fait part des informations suivantes :

Le bilan des cessions et acquisitions foncières donne lieu chaque année à une délibération en conseil municipal, selon la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Cessions de 4 parcelles :

- Au 5, rue du 11 Novembre : 180 000 €
- Aux Lièges, chemin de Milavy : 10 830 €
- Au 59, avenue de Soulac : 29 240 €
- À la Palombière : 26 000 €.

Acquisitions de 3 parcelles :

- Mathyadeux Nord : 2 807 €
- Lande du Boucau : 36 000 €
- Chemin des Ardilleys : 19 000 €.

Il est donc proposé d'adopter le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la commune au titre de l'année 2023 et d'annexer ce bilan au compte administratif de l'année.

### **Madame MORICEAU**

Précise qu'ils ne remettent pas en cause le bilan, bien entendu, mais ils souhaiteraient juste rappeler que dans les années à venir la Ville va devoir investir dans différentes structures, et l'une des conditions essentielles pour y parvenir sera de disposer de réserves foncières, en particulier dans le centre du Taillan et à La Boétie. L'investissement en matière d'acquisition devrait donc être plus important l'an prochain.

### **Madame le Maire**

Répond que ce sont des choses qu'ils anticipent. Il a été question des jeunes tout à l'heure et la commune a acheté lors du dernier conseil municipal l'ancien bâtiment du DDE pour une maison des jeunes, ils sont donc en phase. Il y aura par ailleurs cette année le rachat de la parcelle à côté du stade pour agrandir celui-ci.

En l'absence d'autres questions ou commentaires, Madame le Maire soumet ce point au vote.

Monsieur Cédric BRUGERE, rapporteur, expose :

La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, dans son article 11-1 complète l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

**Cessions :**

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Acquéreur	Montant (€)
5 rue du XI Novembre 1918 - 6 rue de Sandillan et rue Stéhélin	AS 910-913 et 914	281 m <sup>2</sup>	Mme HAINNEVILLE M DIALLO	180 000.00
Les Lièges chemin de Milavy	BA 74	6 017 m <sup>2</sup>	Mme et M MONLUN Mme SARRAZIN	10 830.00
59 avenue de Soulac	AY 325	140 m <sup>2</sup>	Groupe Launey	29 240.00
La Palombière	BD 1 p et 170	11 324 m <sup>2</sup>	Copropriété La Palombière	26 045.00

**Acquisitions :**

Adresse	Parcelle (s)	Surface	Vendeur	Montant(€)
Mathyadeux Nord	AB 184	2 807 m <sup>2</sup>	Mme et M CHAMPEAU	2 807.00
Lande du Boucau	AB 278	4 587 m <sup>2</sup>	SCI Malya	36 000.00
Chemin des Ardilleys	AX 116	8 265 m <sup>2</sup>	AGRASC	19 000.00

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **d'adopter** le bilan des cessions et acquisitions effectuées par la Commune au titre de l'année 2023 ;
2. **d'annexer** ce bilan au Compte administratif de l'année 2023.

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

**2 – DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ZAENR**

**Madame KOCIEMBA**

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre des objectifs de transition énergétiques nationaux visant à lutter contre le réchauffement climatique, la commune du Taillan-Médoc souhaite s'inscrire dans l'ensemble des projets de développement d'énergies renouvelables, cette démarche étant totalement cohérente avec le Plan Climat Air Énergie voté au Conseil métropolitain en septembre 2022.

Dans cet objectif, la commune s'intègre dans un processus de cartographie de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables dont l'objectif est d'identifier les zones de la commune où il serait favorable d'essayer de développer des projets de production d'énergies renouvelables.

Pour la commune il a été proposé de définir ces zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque et la géothermie. Une cartographie de zonage a été envisagée, établie et soumise à concertation, concertation en version numérique et en version papier entre le 5 et le 19 février. Le dossier ainsi déposé n'a fait l'objet d'aucune remarque à l'issue de cette concertation.

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération suivantes :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque :

Les zones d'accélération ont été définies en fonction des zones U, AU, Ne, Nh et A du PLU, correspondant aux zones urbaines, à urbaniser, micro-constructible et agricoles. Dans ces zones il est proposé le développement de panneaux photovoltaïques uniquement sur toiture et parking existants ou à venir. La surface totale estimée est de 892 hectares.

- ZAEnR Géothermie :

Les zones d'accélération ont été définies en fonction des zones U, AU et Ne du PLU, correspondant uniquement aux zones urbaines et à urbaniser. La surface totale estimée est d'environ 642 hectares.

L'ensemble des plans figure en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la cartographie de ces zones d'accélération proposée dans le dossier joint.

#### **Madame MORICEAU**

Constate qu'il s'agit bien d'une incitation pour les économies d'énergies. Donc, soit on se donne bonne conscience en faisant le minimum demandé, soit on est convaincu de la nécessité d'agir. Dans ce cas, les élus du groupe Le Taillan

Autrement pensent qu'il faut mettre des moyens en place, donc une information large et forte et un accompagnement des citoyens intéressés par le sujet qui doit être mis en place, parce que la transition écologique se gagnera avant tout par la conviction.

#### **Madame le Maire**

Confirme que c'est bien prévu et soumet ce point au vote.

Madame Valérie KOCIE MBA, rapporteuse, expose :

La commune du Taillan-Médoc souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) voté au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2022.

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables offre la possibilité de définir des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

A ce jour, seul le photovoltaïque est présent sur la commune. Selon les données ENEDIS, ces installations ont produit 0,29 GWh en 2022.

L'objectif est fixé à 5 GWh au PCAET d'ici 2050 (3 GWh pour la production PV sur toiture et 2 GWh pour la production PV sur ombrière). A cet effet, plusieurs études de faisabilité sont actuellement menées sur nos bâtiments publics (Pôle sportif, Pometan, Polca, La Cabane). Il convient par ailleurs de noter que la commune a délivré 99 déclarations préalables relatives à l'installation de panneaux solaires sur des propriétés privées pour des projets de particuliers entre 2021 et 2023.

Pour notre commune, il a été proposé de définir des zones d'accélération pour le solaire photovoltaïque et la géothermie. Des cartes figurant dans les zonages envisagés ont été établies et ont été soumises à concertation. Le dossier a été mis à disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune et en version papier à l'accueil du Pôle Aménagement du Territoire du 5 au 19 février. Le public a pu déposer ses observations et soumettre ses propositions sur un registre de concertation et par mail.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque ni observation.

A l'issue de la concertation, il est donc proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

#### **- ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

Les zones d'accélération ont été définies en fonction des zones U, AU, Ne, Nh et A du Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux zones urbaines, à urbaniser, micro-constructible et agricoles, au sein desquelles il est proposé le développement de panneaux uniquement sur toiture et parking existants ou à venir. La surface totale estimée est d'environ 892 ha, telle qu'illustrée sur le plan annexé à la présente.

#### **- ZAEnR Géothermie**

Les zones d'accélération ont été définies en fonction des zones U, AU et Ne du Plan Local d'Urbanisme, correspondant aux zones urbaines et à urbaniser. La surface totale estimée est d'environ 642 ha, telle qu'illustrée sur le plan annexé à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

- 1- **d'approuver** les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées dans le dossier joint à la présente délibération ;
- 2- **d'autoriser** Madame La Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Bordeaux Métropole.

**POUR** : 30 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT)

### **3 – CONVENTION AVEC LE RÉSEAU AMOS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DE TEXTILE - AUTORISATION**

#### **Madame KOCIEMBA**

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de son implication dans la transition écologique et la mise en place d'actions visant à développer l'économie circulaire, Le Taillan participe à la collecte des vêtements usagés. Pour rappel, le textile est aujourd'hui la deuxième industrie la plus polluante derrière l'industrie pétrolière. Pour ce faire, la commune collabore avec l'association AMOS et propose dans cette délibération de renouveler sa convention de partenariat.

AMOS a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grandes difficultés. Il est donc intéressant de voir qu'il s'agit d'une association qui travaille dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, qui a à la fois des buts environnementaux mais également des buts sociaux.

À ce jour, 5 conteneurs sont disponibles sur la commune ; ils sont bien évidemment ramassés régulièrement et, dans le cadre de la convention, la commune sera particulièrement vigilante à l'entretien de ces conteneurs et à la fréquence de la collecte des vêtements.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec l'association AMOS.

#### **Madame MORICEAU**

Indique que les élus du groupe LTA sont pour cette convention avec l'association AMOS mais elle rappelle que d'autres associations caritatives interviennent pour répondre aux besoins des personnes en difficulté comme l'association "Les Robins des bois" au Taillan-Médoc ou le Secours populaire, et qu'il est important de multiplier les canaux d'aide aux populations en grande difficulté comme par exemple les personnes qui habitent le bidonville en pleine expansion autour du lac à Bordeaux. Les gens peuvent faire des dons dans ce cadre-là et les élus du groupe LTA émettent donc l'idée de diffuser plus largement les informations sur les conteneurs AMOS pour rappeler l'objet de ce réseau.

#### **Madame le Maire**

Entend cette remarque et fait observer que cela marche déjà très bien. Ce n'est toutefois pas la même dimension que "Les Robins des bois".

#### **Madame KOCIEMBA**

Ajoute qu'ils ont de véritables magasins. Les vêtements sont triés, certains sont transformés pour faire des isolants, mais il y a également tout un travail sur ce qu'ils appellent du "upcycling" pour des vêtements vendus dans des magasins appartenant à AMOS. Cela fonctionne très bien.

#### **Monsieur LAURISSERGUES**

Note qu'il est toujours intéressant de pouvoir aider les gens à trouver un emploi, stabilité dans la société, surtout dans le contexte actuel est de pouvoir en même temps aider l'environnement. AMOS est une association qui fonctionne depuis très longtemps et dont les mérites sont connus. Le retour du succès, c'est que souvent les conteneurs fonctionnent peu, fonctionnent mal et l'on retrouve des poches poubelles autour, des vêtements qui s'entassent, des chaussures. C'est donc un peu la rançon du succès mais M. LAURISSERGUES note que la commune sera vigilante, ce qui est une bonne chose car il serait dommage que des vêtements qui pourraient être remis dans le circuit soient abîmés, soit par manque de place, soit parce qu'un tourniquet fonctionne mal. Il serait surtout dommage de décourager des gens qui essaient de revenir vers l'emploi et qui se retrouveraient à devoir ramasser des poches non fermées ou des choses un peu étalées partout, à droite à gauche, déchirées par les chiens, voire souillées. Monsieur LAURISSERGUES souhaitait donc exprimer son inquiétude par rapport à cela.

#### **Madame le Maire**

Remercie les élus pour leurs interventions et propose de passer au vote.

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Utilisation de produits chimiques, transport, consommation d'eau... l'industrie de la mode est la deuxième industrie la plus polluante dans le monde derrière l'industrie pétrolière. À elle seule, elle consomme 4 % de l'eau potable disponible dans le monde, produit 20 % des eaux usées mondiales et 10 % des émissions de carbone. Elle génère également une grande quantité de « déchets » : en Europe, on se débarrasse chaque année de 4 millions de tonnes de textile dont 80% sont jetés à la poubelle et finissent à l'enfouissement ou à l'incinération (source ADEME).

L'un des leviers à actionner pour réduire le poids environnemental de l'industrie textile est la massification de la collecte des vêtements usagés, en vue de leur réemploi (revente sur le marché de la seconde main), réutilisation (transformation) ou recyclage. Cette massification peut avoir lieu grâce au principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et à

des structures issues de l'Économie Sociale et Solidaire qui organise la collecte et le tri des vêtements usagés tout en œuvrant pour l'insertion par l'activité économique.

À ce jour, le territoire du Taillan-Médoc compte 5 bornes de collecte de textile (le ratio idéal étant d'une borne pour 1500 habitants). Il est donc proposé de renouveler notre partenariat avec le réseau AMOS afin de garantir la mise à disposition de ces points d'apport volontaire.

AMOS a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grandes difficultés au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès de particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques. 94% des textiles sont détournés de l'incinération à l'issue du processus de valorisation grâce à plusieurs débouchés : la revente des vêtements en bon état dans des boutiques dédiées à la seconde main, l'upcycling ou surcyclage, le recyclage des fibres en isolant thermique.

AMOS met en place à titre gracieux 5 conteneurs de collecte par apport volontaire de dons de vêtements, de chaussures, de linge de maison et accessoires, sur le Domaine Public. Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants, en bon ou en mauvais état :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les accessoires (sacs, chaussures...).

Sont exclus de cette collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises ;
- Les chutes de vêtements en provenance des ateliers de confection.

Le positionnement des conteneurs a été défini selon des critères d'accessibilité, de répartition géographique, et de visibilité. Les emplacements sont les suivants :

- 1 conteneur avenue du Stade près du Palio
- 2 conteneurs place Buffon
- 2 conteneurs avenue de Braude derrière le Carrefour Market

L'extension à d'autres sites de la Commune, ou le remplacement des sites mentionnés ci-dessus, donnera lieu à un avenant à l'appui de l'arrêté de permis de stationnement pris par le Maire de la Commune.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

AMOS s'engage à vider les conteneurs de façon hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire (dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, en cas d'apport massif et inattendu de textile) et veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire du 10 février 2020 ;

Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>4 – DISPOSITIF COMMUNAL D'AIDE À L'ACHAT D'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE OU D'UN DISPOSITIF D'ÉLECTRIFICATION POUR VÉLOS STANDARDS POUR LES PARTICULIERS</b>
---

**Monsieur OZANEAUX**

Fait part des informations suivantes :

La commune souhaite continuer d'accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Comme chacun le sait, la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Afin d'encourager cette pratique, la commune avait décidé dès février 2021 d'octroyer une aide aux Taillanais qui s'équiperaient de vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard. Avoir ainsi été approuvée la mise en place d'une aide unique de 100 € pour l'achat des équipements mentionnés, octroyée à chaque habitant en faisant la demande et limitée à deux par foyer.

37 aides ont été versées en 2021, 44 en 2022 et 56 en 2023.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif qui remporte comme chacun peut le constater un succès croissant, pour l'année 2024 dans la limite des crédits disponibles.

**Madame MORICEAU**

Confirme, comme cela a été dit, que l'utilisation de la voiture reste la principale mobilité des Taillanais qui ne peuvent pas s'en passer parce que les transports en commun ne sont pas suffisamment développés pour dissuader les habitants d'utiliser leur voiture. Ce qui existe n'est pas optimisé, les pistes cyclables ne sont pas tout à fait sécurisées ou sont partielles et les besoins en mobilités ne sont pas définis. Le projet de subventionner l'acquisition d'un vélo part bien sûr d'un bon sentiment mais il est largement insuffisant par rapport aux enjeux car quand on connaît le prix d'un vélo électrique, 100 € est une somme qui n'incite pas les ménages qui ont peu de ressources à en acheter un. Cette prime aide donc ceux qui peuvent acheter mais n'aide pas les autres, le montant de la subvention étant de l'ordre du symbole.

Les élus du groupe LTA proposent donc deux choses : soit de faire ou refaire une information sur la possibilité d'une location de vélo à l'année et de faire le lien avec la Métropole qui le propose parce que l'aide paraît plus appropriée. Deuxième proposition : une aide financière en lien avec le revenu de la personne après avoir défini un budget global bien sûr. Pour cela, il convient de faire une publicité.

**Monsieur OZANEAUX**

Répond que la communication a déjà été faite et qu'elle va être bien sûr renouvelée. En termes de possibilités offertes par la Métropole de location de vélos, quand on regarde les chiffres, on voit que Le Taillan-Médoc est une des villes où la location de vélos proposés par la Métropole est une des plus importantes eu égard à sa population. Cela rencontre donc effectivement un succès important. L'attribution de 100 €, même si elle semble symbolique, vient en plus de l'aide de la Métropole, et cette aide de la Métropole est quant à elle calculée en fonction des revenus. Cela permet donc d'offrir selon les revenus une aide entre 100 et 300 €, justement complémentaire à cette aide métropolitaine.

**Madame le Maire**

Complète ces propos en disant qu'elle est en plus cumulable avec l'aide de l'État, le bonus écologique pouvant aller de 300 à 2 000 € en fonction des revenus et du type de vélo acheté (cargo ou allongé), soit une aide totale pouvant aller jusqu'à 2 400 € en fonction des revenus et du type de vélo acheté. Des personnes décidant de mettre à la casse un vieux véhicule polluant, voiture ou camionnette, peuvent bénéficier aussi de la prime à la conversion d'un montant de 1 500 à 3 000 € pour l'achat d'un vélo électrique.

**Monsieur JAUBERT**

*Propos hors micro*

**Monsieur OZANEAUX**

Fait observer que l'évolution des aides accordées à la Ville du Taillan montre une augmentation sensible, ce qui veut dire que l'information commence à passer, mais il est certain qu'il faut continuer à faire passer l'information.

**Madame le Maire**

Confirme qu'ils communiquent. Les informations sont disponibles sur le site de la Mairie, sur le site Facebook de la Ville ou dans le magazine municipal mais ils ne maîtrisent pas encore la télépathie et il est parfois compliqué d'atteindre les gens.

**Monsieur JAUBERT**

*Propos hors micro*

**Madame le Maire**

Répond qu'ils le font.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Constata que Le Taillan connaît une forte augmentation de vélos, de vélos électriques mais aussi de tous transports autres que la voiture. Le problème des vélos et qu'ils doivent souvent partager la piste cyclable avec les scooters et les mobylettes, et mettre des vélos à moteur avec des scooters peut parfois faire très mal. Cela renvoie aussi aux nouveaux usages de ces vélos ; les pistes cyclables, autrefois peu empruntées, le sont de plus en plus, les gens avaient pris de mauvaises habitudes et l'on en voit malheureusement encore pas mal.

**Monsieur OZANEAUX**

Signale que les scooters sont des véhicules immatriculés qui doivent donc rouler sur la route et non sur la piste cyclable. Certes, il y en a mais c'est alors plus un problème de police et de respect du code de la route. Par ailleurs, la Ville a une politique de développement des pistes cyclables au fur et à mesure du réaménagement des voiries. Des choses ont déjà été faites et d'autres sont prévues dans les années à venir qui permettront par exemple de se rendre au tram en toute sécurité.

**Monsieur LAURISSERGUES**

Est d'accord pour dire qu'il y a depuis très longtemps le plan métropolitain sur les pistes cyclables qui avance et c'est une bonne chose. Il ne remettrait donc pas du tout en question les pistes cyclables mais leurs nouveaux usages (même si effectivement c'est une affaire de police) car on peut aussi y croiser des trottinettes électriques ou autres. Malheureusement, les gens ont souvent tendance à croire qu'un vélo électrique est anodin mais ce n'est pas le cas : cela va vite et les chutes peuvent être importantes.

**Madame le Maire**

Fait observer qu'il n'y a pas eu d'accident corporel depuis l'année dernière. Certes, on voit parfois des scooters sur ces pistes cyclables mais il est vrai que la vitesse à laquelle roulent les vélos électriques ou les trottinettes est effrayante. Des accidents mortels se sont ainsi produits, ailleurs qu'au Taillan bien entendu.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Monsieur Pascal OZANEAUX, rapporteur, expose :

La commune, consciente des enjeux de développement durable, souhaite continuer d'accompagner ses habitants dans une démarche de transition et de changement de comportements en faveur des mobilités douces.

Les différentes études menées sur la commune ont démontré que la part des déplacements effectués en voiture sur le Taillan-Médoc est particulièrement élevée au regard de la situation périphérique de la ville au sein de la métropole. Les modes actifs, et notamment le vélo, représentent une part très faible des déplacements par rapport à la moyenne de la métropole.

Afin d'encourager cette pratique, la commune avait décidé en février 2021 d'octroyer une aide aux Taillanais.es qui s'équiperaient de vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification d'un vélo standard. Avait ainsi été approuvé la mise en place d'une aide unique de 100 € pour l'achat des équipements susmentionnés, octroyée à chaque habitant.e en faisant la demande et limitée à deux par foyer.

37 aides ont été versées en 2021, 44 en 2022 et 56 en 2023.

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif qui remporte un succès croissant pour l'année 2024, pour les achats de vélo récemment effectués.

Cette aide sera attribuée dans la limite des crédits disponibles.

Vu la Commission municipale du 4 mars 2024  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'Approuver** la reconduction du dispositif communal d'aide à l'achat d'un vélo électrique ou d'un dispositif d'électrification pour vélos standards pour les particuliers.
2. **De dire** que le montant de l'aide s'élèvera à 100 euros.
3. **De dire** que le dispositif sera limité à 2 aides par foyer.
4. **De dire** que l'aide sera versée dans la limite des crédits disponibles, alloués au dispositif.

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) - AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND ET RUE DE LA MAISON DES JEUNES</b>
---

**Monsieur RONDI**

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand et de la rue de la Maison des Jeunes, il convient d'enfouir et de moderniser l'éclairage public. Le montant de cette intervention est estimé à 64 022,26 €.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) peut participer au financement de ce type de travaux à hauteur de 20 % du montant hors taxe. La subvention est alors plafonnée à 12 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

**Madame le Maire**

En l'absence de remarques ou de questions, soumet ce point au vote.

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,  
Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue François Mitterrand et de la rue de la Maison des Jeunes, il convient d'enfouir et de moderniser l'éclairage public. Le montant de cette intervention est estimé à 64 022,26 €.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) peut participer au financement de ce type de travaux, à hauteur de 20 % du montant HT. La subvention est alors plafonnée à 12 000 €.

Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'autoriser** Madame le Maire à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

**POUR** : 30 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : 3 voix (Mmes MAUHE-BERJONNEAU – MORICEAU – M. JAUBERT)

<b>6 – CONVENTION PEDT PLAN MERCREDI - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3</b>
---

**Madame VOEGELIN-CANOVA**

Fait part des informations suivantes :

Le premier PEDT (Projet Éducatif Du Territoire) a été établi pour les années scolaires 2018-2021. Un PEDT, qu'est-ce que c'est ? Cela sert à obtenir des subventions de l'État mais à chapeauter aussi les projets éducatifs de la commune qui se déclinent ensuite sur chaque site scolaire tels que l'éveil musical, l'intervention de la médiathèque au sein des écoles ou la formation des animateurs en matière d'inclusion. C'est un travail de concertation avec les représentants de parents, les enseignants et les services.

En septembre 2021 la commune a sollicité la prolongation de ce fameux PEDT pour un an, soit de septembre 2021 à septembre 2022, puisque tous les objectifs du plan n'avaient pas pu être réalisés en raison du Covid. En juin 2022 la commune a été durement touchée par la grêle et de nombreux bâtiments communaux dont les écoles et accueils périscolaires étaient atteints, tant et si bien que les services communaux de l'Éducation étaient mobilisés sur la réorganisation des accueils et la délocalisation de l'école élémentaire Jean-Pometan sur Anita-Conti. Le PEDT a donc été prorogé par un second avenant pour septembre 2022 à septembre 2023. Aujourd'hui est demandée la dernière prolongation de ce même PEDT par le biais d'un troisième avenant concernant l'année scolaire 2023-2024 avec bien entendu l'accord des cosignataires, à savoir la CAF, l'Éducation nationale, la Préfecture puisque deux des trois groupes scolaires font l'objet d'une évaluation nationale initiée par l'Éducation nationale qui nourrira bien évidemment le futur PEDT.

À cet égard, Madame VOEGELIN-CANOVA tient à signaler qu'elle a été conviée ce matin même à l'école de La Boétie par deux conseillers pédagogiques et un principal de collège pour échanger en définitive sur les liens avec le corps professoral, avec les agents, avec les parents, ce qui a été vraiment très intéressant. C'est d'un audit national finalement qu'il s'agit. Elle souhaite véritablement que l'on s'empare de ces échanges pour nourrir le futur PEDT. Un travail sera donc engagé dès le mois d'avril pour le présenter en COPIL aux parents ainsi qu'aux enseignants en juin suivant pour une application en septembre 2024.

Il est donc proposé de prendre acte de la communication de l'avenant n°3 à la convention PEDT Plan Mercredi et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 portant prorogation au PEDT Plan Mercredi, ainsi que toutes les pièces afférentes.

**Monsieur JAUBERT**

Souhaiterait un petit complément d'information : quels établissements sont en audit ?

**Madame VOEGELIN-CANOVA**

Répond qu'il s'agit de La Boétie et de Tabarly.

**Monsieur JAUBERT**

Suppose que les écoles vont réintégrer l'école Jean-Pometan dont les travaux vont être terminés et rappelle qu'Anita-Conti va ouvrir. Combien de classes seront concernées ?

**Madame VOEGELIN-CANOVA**

Indique que trois classes d'Anita-Conti, voire quatre seront concernées. L'Éducation nationale n'a pas souhaité faire cet audit pour Jean-Pometan en raison du déménagement.

**Monsieur JAUBERT**

Demande si les bâtiments du lotissement Four-à-Chaux seront livrés à cette époque.

**Madame le Maire**

Répond qu'ils seront livrés en octobre.

Elle soumet ce point au vote.

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 modifié par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1et R.551-13

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet Éducatif Territorial – Plan mercredi de la commune de Le Taillan-Médoc datée du 06 décembre 2018, son avenant n°1 daté du 11 mai 2022 et son avenant n°2 daté du 26 juin 2023

Considérant que la Commune du Taillan-Médoc a été durement impactée suite à l'épisode de grêle du 20 juin 2022. De nombreux bâtiments communaux dont nos écoles et nos accueils périscolaires ont subi de gros dégâts. Les services communaux de l'Éducation et de l'Enfance Jeunesse sont depuis pleinement mobilisés sur la réorganisation des accueils, le suivi des réparations et surtout la délocalisation totale de l'école Jean Pometan élémentaire vers les locaux de notre nouvelle école Anita Conti. En effet, l'école Jean Pometan malgré des réparations constantes depuis l'épisode de grêle n'a pu accueillir un hiver de plus les élèves et a dû être fermée afin que des travaux d'envergure puissent y être réalisés. Considérant que quatre de nos six écoles sont actuellement en évaluation, et qu'il est souhaité conjointement l'inclusion du champ périscolaire dans le périmètre de ces évaluations afin que celles-ci constituent un point d'appui pour la dimension périscolaire en lien avec le PEDT et le diagnostic social réalisé en 2022 dans le cadre de la CTG

Considérant que l'école Anita Conti ouvrira véritablement ses portes en septembre 2024 en tant que nouvel établissement sur la Commune et qu'il est souhaitable de pouvoir l'inclure dans le nouveau PEDT

Considérant l'avis favorable des cosignataires du PEDT Plan mercredi à savoir, l'Éducation Nationale, la CAF, la Préfecture. Vu la Commission Municipale du 04 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **de prendre acte** de la communication de l'avenant n°3 à la Convention PEDT Plan Mercredi
2. **d'autoriser**, Mme le Maire à signer, l'avenant n°3 portant prorogation au PEDT Plan Mercredi, ainsi que toutes les pièces afférentes

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>7 – RÈGLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER FACULTATIF EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS CRÉÉES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (FSE, MDL...) POUR DES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES OU LES CLASSES DE DÉCOUVERTE</b>
--

**Madame WALCZAK**

Fait part des informations suivantes :

La Ville du Taillan-Médoc souhaite faciliter le départ des enfants et adolescents pour des sorties scolaires avec nuitées au regard des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique unique ; la découverte d'autres activités et d'autres lieux contribuant, en effet, à enrichir les apprentissages et apportant une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences.

Or, les sorties avec nuitées ou les classes découverte ne sont pas une activité de service public obligatoire dans le cadre du service public de l'enseignement, ni une dépense obligatoire des collectivités locales.

Le financement de ces sorties scolaires avec nuitées provient alors de différentes sources qui peuvent être des subventions des collectivités territoriales, des associations, des EPLE (établissement public local d'enseignement) comme des foyers socio-éducatifs, la Maison des Lycéens, etc. elles peuvent également provenir d'entreprises privées si elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire ainsi qu'une participation des familles.

Il convient donc de définir les modalités d'attribution du soutien financier accordé par la commune afin de le rendre plus lisible, plus juste et plus égalitaire au regard des effectifs de chaque établissement et du montant annuel de l'enveloppe dédiée. Pour ce faire, il convient d'établir un règlement dont le projet est joint à la délibération.

Sur la base de ces éléments et afin de clarifier et de rendre transparente toute demande de subvention, il est proposé de voter le règlement d'attribution de versement de subvention aux associations d'établissement public local d'enseignement (EPLE) dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées ou classes découverte, d'approuver la mise en place de ce dispositif d'aide et les conditions d'accès à ce dispositif exposées dans le règlement annexé à la présente délibération, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

#### **Monsieur JAUBERT**

Convient tout à fait qu'il est important qu'aucun adolescent ne soit exclu de ces sorties pour des raisons financières, et c'est même obligatoire dans le cadre du vivre-ensemble. Il pense cependant qu'il faut être vigilant sur l'impact de l'inflation et des coûts ainsi que sur les revenus. Or, un forfait par élève risque dans certains cas d'être insuffisant et les élus du groupe LTA pensent qu'il faut intégrer la possibilité d'intervenir en fonction du quotient familial.

Sur la révision des aides, la présentation fait état, de mémoire, de 10 et 20 €.

#### **Madame WALCZAK**

Précise que c'est 10 € pour les primaires, 20 € pour les collégiens et 30 € pour les lycéens.

#### **Monsieur JAUBERT**

Indique que, dans l'environnement actuel, cela lui semble peu et que ces chiffres pourraient peut-être être revus à la hausse par rapport aux autres années.

#### **Madame WALCZAK**

Ajoute qu'il y a ensuite des subventions des coopératives, la participation des parents, sachant que les personnes en difficulté peuvent se tourner vers le CCAS où des aides ponctuelles peuvent être octroyées dans ce cadre-là.

#### **Madame RIVIERE**

Ajoute que cela est déjà arrivé ; le CCAS aide les familles en difficulté pour que leurs enfants puissent partir.

#### **Monsieur LAURISSERGUES**

En déduit que les deux aides sont donc cumulables.

#### **Madame WALCZAK**

Le confirme.

#### **Madame le Maire**

Ajoute que la commune fait tout ce qu'il faut pour que l'enfant puisse en effet partir. D'ailleurs, ces aides en général suffisent et il n'est pas fait appel à une aide complémentaire du CCAS, mais en cas de nécessité cela peut bien entendu se faire.

Madame le Maire soumet cette délibération aux voix.

Madame Christine WALCZAK, rapporteur, expose :

Vu l'article L16611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013, du ministère de l'Éducation Nationale, relative au transport et à l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans le premier et le second degré

Considérant que la Ville souhaite faciliter le départ des enfants et adolescents pour des sorties scolaires avec nuitées au regard des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique unique ; la découverte d'autres activités et d'autres lieux contribuant, en effet, à enrichir les apprentissages et apportant une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences.

Considérant que les sorties avec nuitée ou les classes de découverte, ne sont pas une activité de service public obligatoire dans le cadre du service public de l'enseignement, ni une dépense obligatoire des collectivités locales

Considérant que le financement de ces sorties scolaires avec nuitée provient alors de différentes sources, qui peuvent être des subventions des collectivités territoriales, des associations des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (Foyer Socio-éducatif, Maison des Lycéens...), d'entreprises privées (si elles ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire), ainsi qu'une participation des familles

Considérant que le budget communal est arrêté en année civile, alors que les projections des équipes éducatives pour la mise en place de sortie scolaires avec nuitée, se font sur l'année scolaire

Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution du soutien financier accordé par la Commune, afin de le rendre plus lisible et plus juste au regard des effectifs de chaque établissement et du montant annuel de l'enveloppe dédiée

Considérant le projet de règlement joint à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le règlement d'attribution de versement de subvention aux associations des EPLE dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées ou classes découvertes.

Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **d'approuver** la mise en place de ce dispositif d'aide,
2. **d'approuver** les conditions d'accès à ce dispositif exposé dans le règlement annexé à la présente délibération
3. **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>8 – PARTENARIAT ENTRE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE ET L'ÉCOLE EPITECH DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU RENDEZ-VOUS UNIQUE « CODING CLUB » LE 27 MARS 2024</b>
---

**Madame TROUBADY**

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2023-2024, la ludo-médiathèque du Taillan-Médoc organise un "Rendez-vous unique" pour le tout public chaque mercredi à 16h30. Dans ce cadre, les équipes vont faire appel à Epitech, l'école informatique de Bordeaux, pour proposer un atelier d'initiation au coding (programmation) dispensée par des étudiants pour les plus de 12 ans. Pour rappel, Epitech est une école supérieure d'ingénierie informatique qui forme des étudiants depuis 25 ans dans le monde. Elle est reconnue pour ses parcours innovants qui s'organisent autour de parcours co-construits avec les étudiants. C'est dans le cadre d'un de ces parcours qu'une équipe d'étudiants encadrés de tuteurs va proposer cet atelier.

Il est proposé d'approuver ce soir l'organisation du rendez-vous unique du 27 mars prochain "coding club" avec Epitech à la ludo-médiathèque du Taillan-Médoc et le partenariat avec Epitech.

**Madame le Maire**

En l'absence de questions, soumet ce point au vote.

Delphine TROUBADY, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2023-2024, la ludo-médiathèque du Taillan-Médoc organise Les Rendez-vous unique pour tout public chaque mercredi à 16h30.

Dans le cadre de cette programmation, les équipes ont fait appel à Epitech, l'école informatique de Bordeaux pour proposer un atelier d'initiation au coding (programmation) dispensés par des étudiants pour les plus de 12 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,  
Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **d'approuver** l'organisation du rendez-vous unique du 27 mars prochain "coding club" avec Epitech à la ludo-médiathèque du Taillan-Médoc.
2. **d'approuver** Le partenariat avec Epitech.
3. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>9 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE PAVILLON DE LA MUTUALITÉ - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>
---

**Madame RIVIERE**

Fait part des informations suivantes :

Il s'agit du protocole d'accord entre la commune et le Pavillon de la Mutualité. Pour rappel, par convention conclue le 10 octobre 2021 par les parties, la commune a décidé de confier au gestionnaire l'exploitation et la gestion de la structure du multi-accueil "Les P'tits Loriots". Ce contrat a été prolongé par des avenants en date du 15 avril 2021 et du 11 octobre 2021. La convention a pris fin en juillet 2022.

Par courrier en date du 31 octobre 2022, la commune a informé le Pavillon de la Mutualité de sa décision d'appliquer une réfaction d'un montant de 31 479,81 € sur la contribution aux obligations de service public attendue s'élevant à un peu plus 59 000 € attendue en 2022.

En effet, la commune estimait que le Pavillon de la Mutualité n'avait pas respecté ses obligations contractuelles, à savoir :

- La non-production des documents obligatoires comme le compte de résultats, les bilans, les rapports d'activité notamment pour les années 2021 et 2022 ;
- Le non-respect des taux d'encadrement des enfants depuis plusieurs mois malgré l'insistance de la commune ;

- Le non-respect du nombre de berceaux ouverts (réduction de 25 à 14 par manque de personnel). Pour ne pas impacter davantage les familles, la commune a mis à disposition un professionnel de la petite enfance, un agent municipal, afin de pouvoir accueillir 22 enfants au lieu des 14 prévus par le Pavillon de la Mutualité.

Sur ce, sept échanges ont eu lieu entre le Pavillon de la Mutualité et la commune (les dates et précisions des échanges sont indiquées dans l'annexe), dont celui du 18 septembre 2023 où la commune a adressé au gestionnaire une proposition de réfaction de 15 380 € sur la contribution aux obligations de service public

En janvier 2024, le Pavillon de la Mutualité a formulé une contre-proposition, soit une réduction totale de la contribution aux obligations de service public d'un montant de 10 380 € répartis ainsi :

- Prise en charge du fonctionnaire mis à disposition de la structure : 4 200 €
- Prise en charge du manque à gagner dû à la baisse du nombre de berceaux : 1 180 €
- Réduction de 5 000 € de la contribution aux obligations de service public mise à la charge du Pavillon de la Mutualité.

La commune devant s'acquitter d'un second et dernier versement à hauteur de 21 099,81 €.

Dans ce contexte il est demandé d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la commune et le Pavillon de la Mutualité et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel et tous les documents afférents.

**Monsieur JAUBERT**

Demande si l'on est certain que le protocole solde bien le différend et que tout le monde est bien d'accord, que l'ensemble est bien validé juridiquement.

**Madame RIVIERE**

Confirme que tout est bien validé juridiquement.

**Monsieur JAUBERT**

Entend cette réponse et fait observer qu'il vaut mieux un bon accord qu'un mauvais jugement.

**Madame le Maire**

Soumet cette délibération au vote.

Madame Pauline Rivière, rapporteur, expose :

**Contexte du désaccord entre la Commune et le Pavillon de la Mutualité :**

En date du 10 octobre 2019, la Commune a conclu un contrat déléguant la gestion de la structure municipale « Les P'tits Loriots » au Pavillon de la Mutualité. Ce contrat a été prolongé et précisé par des avenants en date du 15 avril 2021 et du 11 octobre 2021.

La convention a pris fin le 31 juillet 2022.

Par courrier en date du 31 octobre 2022, la Commune a informé le Pavillon de la Mutualité de sa décision d'appliquer une réfaction d'un montant de 31 479,81 € sur la contribution aux obligations de service public attendue s'élevant à 59 019 € pour 2022.

En effet, la Commune estimait que le Pavillon de la Mutualité n'avait pas respecté ses obligations contractuelles et notamment celles prévues aux articles 5, 11, 12 et 19 à savoir :

- La non-production des documents nécessaires au versement des compensations de service public, notamment pour les années 2021 et 2022 : comptes de résultats, bilans, rapports d'activités...
- Le non-respect des taux réglementaires pour l'encadrement des enfants, depuis plusieurs mois et ce malgré les demandes express de la Collectivité de s'y conformer,
- Le non-respect du nombre de berceaux ouvert (réduction de 25 à 14, limitée à 22 grâce à la mise à disposition d'un agent municipal au sein de la structure en remplacement d'un salarié absent.

Le 30 janvier 2023, le Pavillon de la Mutualité est revenu vers la Commune, contestant partiellement la réfaction appliquée et indiquant à la Commune qu'il ne s'opposerait pas à la recherche d'une issue amiable du litige.

Ce courrier était accompagné d'une partie des documents attendus.

En mars 2023, la Commune a accusé réception des premiers documents et a indiqué que dès réception des documents toujours manquants, la Commune pourrait procéder à un premier versement de 27 539,19 €. La Commune a également pris acte de la volonté du Pavillon de la Mutualité de trouver un accord et s'est engagée à lui transmettre une proposition à réception des documents attendus, préalable nécessaire à tout versement.

En juillet 2023, la Commune a reçu les documents manquants et a fait procéder au versement des 27 539,19 €. La Commune a précisé qu'elle réservait sa décision sur les réfections appliquées, et qu'un nouveau chiffrage serait communiqué au Pavillon de la Mutualité.

Par courrier en date du 18 septembre 2023, la Commune a adressé au gestionnaire une proposition de réfaction de 15 380 € sur la contribution aux obligations de service public

En janvier 2024, le Pavillon de la Mutualité a formulé une contre-proposition soit une réduction totale de la contribution aux obligations de service public d'un montant de 10 380 €.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, leur désaccord et de prévenir la naissance d'un contentieux.

#### Propositions :

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du désaccord décrit précédemment.

L'accord porte sur le montant de la réfaction portée à cette contribution au regard des manquements évoqués, soit 10 380 €.

La Commune devant s'acquitter d'un second et dernier versement à hauteur de 21 099,81 € = 59 019 € (contribution attendue) - 27 539,19 € (1<sup>er</sup> versement effectué en juillet 2023) - 10 380 € (montant arrêté de la réfaction)

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération sera établi en 2 exemplaires originaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2044,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de protocole d'accord joint à la délibération,

Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet accord transactionnel

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉCIDE**

1. **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel, établi entre la Ville du Taillan-Médoc et le Pavillon de la Mutualité
2. **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel et tous les documents afférents
3. **de préciser** que la dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, reportés à cet effet

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

## 10 – MISE EN PLACE DE LA GESTION EN DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

### **Monsieur AGNERAY**

Fait part des informations suivantes :

La loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a posé le principe de gestion en flux des contingents de réservations des logements sociaux qui se substitue à la gestion en stock. En gestion en stock, les logements réservés sont identifiés physiquement à une adresse, la gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservations. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

La loi ELAN définit un mode de calcul réglementaire qui permet de transformer les droits de réservations actuels de logements de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Afin de se conformer à la réforme, la commune du Taillan-Médoc doit contractualiser par la signature de convention bilatérale avec chaque bailleur pour lequel elle a des droits de réservations. Ces conventions bilatérales sont toutes établies selon le même principe et conformément au code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1.

Ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et de prévoir des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur ;
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux.

Ces conventions seront signées avec les bailleurs actuels et ceux à venir disposant de patrimoine sur Le Taillan-Médoc et pour lesquels la commune est ou sera réservataire de logements.

Il est demandé d'approuver la convention type jointe en annexe, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions par bailleur, ainsi que tous les actes y afférents, avec chacun des bailleurs présents sur le territoire communal et pour lesquels la commune a ou aura un droit de réservation, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

### **Madame MORICEAU**

Demande s'il est possible de connaître le nombre de logements sociaux dont la commune est actuellement réservataire.

### **Monsieur AGNERAY**

Répond que les chiffres dont ils disposent sont des chiffres globaux sur Métropole. La Ville avait 64 logements en 2001.

Dans le cadre de la mise en place de ces conventions un état des lieux complet va être réalisé sur l'ensemble du patrimoine de logements sociaux ainsi qu'une définition bien claire des flux qui seront attribués à la Ville.

### **Madame MORICEAU**

Indique que les élus du groupe LTA sont pour la gestion en flux des contingents de réservation parce qu'elle apporte plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social. Cela permet de mieux faire correspondre l'attribution des logements disponibles aux demandeurs. C'est moins rigide que la gestion en stock et cela facilite par conséquent la mobilité résidentielle.

Tous les moyens pour répondre à la crise du logement sont les bienvenus. Le territoire est pénalisé par un coût du foncier onéreux et des coûts de location souvent inaccessibles pour de nombreux budgets. Il est donc important de maintenir aussi le parc de logements sociaux en bon état.

## **Monsieur AGNERAY**

Indique que Madame MORICEAU a bien résumé les objectifs de la loi ELAN.

## **Madame le Maire**

En l'absence d'autres questions soumet cette délibération au vote.

Monsieur Vincent AGNERAY, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi 11° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article 97, portant sur la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3 DS, et ses articles relatifs aux modifications d'échéances de mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation de la demande

Considérant que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock en cours jusqu'en 2023 sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

Considérant que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés,
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires

Considérant que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

Considérant que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

Considérant que la gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020).

La commune du Taillan-Médoc est réservataire de logements sociaux au titre en contrepartie d'apport de terrain ou de financements directs (surcharge foncière...) à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. A ce titre, elle devra signer des conventions de gestion en flux, avec les bailleurs sociaux présents sur le Territoire communal.

Considérant qu'un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Considérant que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Commune du Taillan Médoc doit contractualiser avec chaque bailleur pour lequel elle a des droits de réservations en contrepartie d'apport de terrain ou de financements directs (surcharge foncière...) par la signature de convention bilatérale.

Ces conventions bilatérales étant toutes établies selon le même principe et conformément au Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L441-1,

Considérant que ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux

Considérant que ces conventions seront signées avec les bailleurs actuels et ceux à venir disposant de patrimoine sur Le Taillan-Médoc et pour lesquels la commune est/sera réservataire de logements

Vu la Commission Municipale du 04 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'approuver** la convention type jointe en annexe (convention bilatérale de gestion en flux des logements sociaux réservés),
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions par bailleur, ainsi que tous les actes y afférant, avec chacun des bailleurs présents sur le Territoire communal et pour lesquels la Commune a ou aura un droit de réservation,
3. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>11 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES - AUTORISATION</b>
--

**Monsieur LAVARDA**

Fait part des informations suivantes :

La gestion des populations de chats libres est cruciale pour éviter leur prolifération. La stérilisation, recommandée par les experts internationaux, stabilise la population féline, contribue à la lutte contre les rongeurs et atténue les nuisances telles que les odeurs d'urine et les miaulements de femelles en période de fécondité.

La commune du Taillan-Médoc s'engage à encadrer une action visant le contrôle de la reproduction des chats libres sur le domaine public. Elle participera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'implantation de puces électroniques, versant sa contribution à la Fondation 30 Millions d'Amis avant toute opération de capture. La participation financière de la Ville devra être utilisée au plus tard le 31 décembre 2024.

En cas de capture, la commune vérifiera l'identification des chats et les relâchera sur leur lieu de capture s'ils ne peuvent être restitués à leur propriétaire ou à leur détenteur. Les opérations sont entièrement prises en charge par la commune. Les animaux sans propriétaire seront conduits en fourrière conformément à la loi.

Après l'opération, la commune s'engage à ne pas capturer les chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, informant la population de cette action partenaire.

Il est demandé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire**

En l'absence de questions, soumet cette délibération aux voix.

Monsieur Alessandro LAVARDA, rapporteur, expose :

La gestion des populations de chats libres est cruciale pour éviter leur prolifération. La stérilisation, recommandée par les experts internationaux, stabilise la population féline, contribue à la lutte contre les rongeurs et atténue les nuisances telles que les odeurs d'urine et les miaulements de femelles en période de fécondité.

La commune du Taillan-Médoc s'engage à encadrer une action visant le contrôle de la reproduction des chats libres sur le domaine public. Elle participera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'implantation de puces électroniques, versant sa contribution à la Fondation 30 Millions d'Amis avant toute opération de capture. La participation financière de la ville devra être utilisée au plus tard le 31 décembre 2024.

En cas de capture, la commune vérifiera l'identification des chats et les relâchera sur leur lieu de capture s'ils ne peuvent être restitués à leur propriétaire ou à leur détenteur. Les opérations sont entièrement prises en charge par la commune. Les animaux sans propriétaire seront conduits en fourrière conformément à la loi.

Après l'opération, la commune s'engage à ne pas capturer les chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, informant la population de cette action partenaire.

Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-27 et R.211-12,  
Vu la Commission municipale du 4 mars 2024,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention, les actes afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

<b>13 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP</b>
--

**Monsieur GABAS**

Fait part des informations suivantes :

Par délibération du 4 octobre 2018, le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

Depuis, plusieurs mises à jour de la délibération instituant le RIFSEEP ont été adoptées, dont la délibération du 14 décembre 2023 permettant d'ouvrir le bénéfice de l'IFSE fonction aux contractuels de droit public de la Ville à l'exception des saisonniers. Le 1<sup>er</sup> février 2024, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le Préfet de la Gironde, une lettre d'observations valant recours gracieux et soulevant plusieurs irrégularités est adressée à Madame le Maire.

Les observations portaient sur :

- l'exclusion des saisonniers du RIFSEEP entraînant une rupture d'égalité entre contractuels ;
- le versement de la prime annuelle des agents municipaux, non conforme à la jurisprudence relative aux avantages collectivement acquis.

Pour faire suite aux observations de la Préfecture, il est proposé d'abroger la délibération n°21 du 14 décembre 2023 et ce, afin de ne plus distinguer les contractuels selon le motif ou la durée de recrutement et de la remplacer par la présente délibération, sans modification des grandes composantes du régime indemnitaire au Taillan-Médoc telles que détaillées dans celle-ci, ainsi que d'apporter les éléments de réponse à la Préfecture concernant le versement de la prime annuelle des agents municipaux. Monsieur GABAS précise que cette réponse qui d'ores et déjà a été communiquée par les services au contrôle de légalité qui, suite à la présentation de pièces écrites, ont validé la conformation et permettent de continuer à verser les compléments de rémunération de la prime dite annuelle. Il n'y a donc pas de modification sur ce sujet-là.

**Monsieur JAUBERT**

Constate que c'est une histoire qui se termine bien pour les employés ; quels que soient leur type de contrat et leur durée (CDD, CDI, etc.), ils ont des devoirs mais aussi les mêmes droits liés à leur convention collective. Les élus du groupe LTA sont désolés de ne pas l'avoir vu ; ils n'ont peut-être pas fait leur travail au sein du conseil car ils auraient pu effectivement faire cette remarque. Ils s'excusent donc auprès des agents concernés et se disent heureux pour eux de cette issue-là.

**Monsieur GABAS**

Précise que s'il y a eu un oubli, c'est aussi parce qu'il n'y a plus de saisonniers au Taillan-Médoc. Il n'empêche que ce point réglementaire devait être instruit. Ces saisonniers étaient la plupart de temps employés dans les services techniques aujourd'hui repris par la Métropole.

**Monsieur JAUBERT**

Demande en ce cas qui a porté recours.

**Monsieur GABAS**

Répond que c'est la loi.

**Madame le Maire**

Explique que ce n'est pas forcément un recours mais une question de contrôle de légalité sur toutes les délibérations.

Elle soumet cette délibération au vote.

Monsieur Jean-Pierre GABAS, Adjoint au Maire, délégué à l'Administration générale, aux ressources humaines et aux relations avec la Métropole, rappelle que par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

Depuis, plusieurs mises à jour de la délibération instituant le RIFSEEP ont été adoptées par délibération du 7 février 2019 pour intégrer de nouvelles fonctions dans l'architecture retenue pour l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, par délibération du 10 décembre 2020 pour élargir les cadres d'emplois bénéficiant des règles d'application du RIFSEEP, par délibération du 2 juin 2022 pour revaloriser les IFSE fonction et par délibération du 14 décembre 2023 pour ouvrir le bénéfice de l'IFSE fonction aux contractuels de droit public de la Ville à l'exception des saisonniers.

Le 1<sup>er</sup> février 2024, dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le Préfet de la Gironde, une lettre d'observations valant recours gracieux et soulevant plusieurs irrégularités est adressée à Madame le Maire.

Celles-ci portent sur :

- l'exclusion des saisonniers du RIFSEEP entraînant une rupture d'égalité entre contractuels ;
- le versement de la prime annuelle des agents municipaux, non conforme à la jurisprudence relative aux avantages collectivement acquis.

Pour faire suite aux observations de la Préfecture, il est proposé d'abroger la délibération du 14 décembre 2023 afin de ne plus distinguer les contractuels selon le motif ou la durée de recrutement et d'apporter les éléments de réponse à la Préfecture concernant le versement de la prime annuelle des agents municipaux.

Le cadre d'application du RIFSEEP est en conséquence modifié comme suit :

#### **I) Les règles applicables aux grandes composantes du régime indemnitaire du Taillan-Médoc :**

##### **A) Les compléments de rémunération dits « primes annuelles »**

Le législateur a autorisé les collectivités à conserver les compléments de rémunération qui étaient institués avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984, déclinant les règles applicables à la fonction publique territoriale.

De tels compléments de rémunération existent au Taillan-Médoc, ces compléments de rémunération sont versés aux agents permanents et non permanents dont la durée de service est supérieure à 6 mois de présence non consécutifs sur une année glissante.

Les montants attribués sont de :

- 91,47 € brut versés au mois de mai ;
- 1006,16 € brut versés au mois de novembre.

Aucune modulation spécifique n'est appliquée sur ces compléments de rémunération mise à part une modulation « au prorata des heures travaillées ».

##### **B) Les primes et indemnités spécifiques**

Certains agents bénéficient de primes et indemnités spécifiques du fait de missions particulières exécutées.

Il s'agit notamment :

- Des indemnités d'astreinte,
- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des indemnités de déplacement,
- Des indemnités d'élections,
- De la prime de responsabilité.

Toutes ces indemnités sont attribuées selon les conditions statutaires en vigueur, certaines faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Leur versement est lié à l'exercice effectif des missions attendues.

##### **C) Le régime indemnitaire mensuel**

Les autres primes et indemnités constituent le régime indemnitaire mensuel éventuellement versé aux agents de la collectivité.

Certaines de ces primes ont vocation à être remplacées par le RIFSEEP, d'autres non, comme celles allouables à la Police Municipale. Dans ce cas, les délibérations d'origine ont vocation à toujours s'appliquer.

Quoi qu'il en soit, certaines règles générales s'appliquent à l'intégralité des primes constituant ce régime indemnitaire mensuel :

- Les agents éligibles : sont éligibles au régime indemnitaire mensuel les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, les contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés.

- La décision d'attribution : les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.
- Le versement au prorata du temps de travail : les montants applicables de régime indemnitaire mensuel seront ajustés au prorata du temps de travail effectif de chaque agent. Ainsi, un agent bénéficiant d'un temps non complet ou d'un temps partiel à 50% ne percevra que 50% du montant de prime établi ci-dessous.

- Le versement suivant le traitement indiciaire : le régime indemnitaire sera versé selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire. Il peut, par conséquent être versé à moitié (demi-traitement des congés maladie) ou intégralement retiré (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité, ...), sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Il est d'ailleurs rappelé que la Collectivité a institué une participation à la prévoyance pour ses agents. Cette dernière peut, selon le contrat pris par l'agent, couvrir le demi-traitement indiciaire et indemnitaire.

## **II) La mise en œuvre du RIFSEEP au Taillan-Médoc :**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État a fixé un nouveau cadre réglementaire (RIFSEEP). Ce cadre réglementaire est applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'État et les collectivités.

### **A) La présentation du RIFSEEP**

L'intégralité des indemnités a vocation à être progressivement remplacée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-516 du 20 mai 2014.

Ce décret a été précisé par une circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 concernant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire.

Le caractère progressif de cette évolution réglementaire s'explique par le principe de parité entre les fonctions publiques, qui implique que la fonction publique territoriale doit attendre la parution des décrets des ministères de références afin de pouvoir fixer les montants pouvant être versés aux agents des différents cadres d'emplois.

Ainsi, cette délibération comprend des mesures transitoires ou de maintien du système actuel pour les agents dont les décrets sont en attente de parution ou pour les agents exclus du dispositif du RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités versés antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (cf. délibération n°2007-193 du 21 décembre 2007 : primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières). Sont ainsi maintenues, sans exhaustivité, les :

- Indemnités d'astreintes
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Le RIFSEEP, réglementairement, peut se composer de deux parts :

#### ➤ **Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise : IFSE**

Cette part constitue la part fixe du régime indemnitaire.

Elle vise à valoriser :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;  
La technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;  
Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### ➤ **Un Complément Indemnitaire Annuel : CIA**

Cette part est un complément modulable, versé 1 fois par an en décembre. Il doit être modulé en fonction de critères individuels liés à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir.

Ce complément est donc directement lié à l'agent.

## B) Les modalités d'application au Taillan-Médoc

Le RIFSEEP est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, aussi bien sur le volet IFSE que sur le volet CIA.

L'IFSE est composée de 3 parts :

IFSE Fonctions

IFSE Indemnité différentielle

IFSE Régie

### IFSE Fonctions :

#### ➤ ..... Principe :

La mise en place de l'IFSE est liée à la structuration de critères d'attribution officiels et transparents afin que chaque agent dans la même situation professionnelle puisse prétendre au même montant de prime.

Cela nécessite deux travaux parallèles :

La définition des critères retenus pour construire l'échelle indemnitaire des fonctions ;

La description de chaque poste afin de définir sa correspondance dans l'échelle indemnitaire établie, en lien avec l'organigramme.

#### ➤ Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé, les collaborateurs de cabinet ne sont pas non plus concernés ainsi que les agents sur des grades non éligibles à l'IFSE.

#### ➤ ..... L'échelle indemnitaire de l'IFSE

Le travail collaboratif avec les représentants du personnel en 2018 a mené à la structuration d'une échelle indemnitaire relativement simple, adaptée à l'organisation de la collectivité.

Cette échelle distingue les différentes fonctions hiérarchiques au sein de la Commune, sachant que cela intègre également l'encadrement fonctionnel des services mutualisés, pour tenir compte de la nouvelle organisation instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a été convenu que, les sujétions et l'expertise n'étant pas facilement et clairement distinguables, voire s'opposant parfois sur certains postes (pénibilité physique de certains postes techniques et expertise de certains postes administratifs), elles ne constitueraient pas un élément de modulation de l'IFSE.

Il a également été rappelé que l'ancienneté, contribuant parfois à l'expertise des agents, était valorisée à travers le système de la carrière qui fonde l'évolution du traitement indiciaire. Il n'a donc pas été souhaité de la valoriser à nouveau dans la modulation de l'IFSE.

8 niveaux de fonctions ont été déterminés, regroupant des postes homogènes (voir Annexe 1). A chaque niveau correspond un montant plancher d'IFSE (en € brut mensuel). Ainsi, chaque agent éligible est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction, correspond un montant cible identique d'IFSE Fonctions comme suit :

	Plancher RIFSEEP
<b>Fonctions 0</b>	<b>950</b>
<b>Fonctions 1</b>	<b>750</b>
<b>Fonctions 2</b>	<b>600</b>
<b>Fonctions 3</b>	<b>450</b>
<b>Fonctions 4</b>	<b>300</b>
<b>Fonctions 5</b>	<b>200</b>
<b>Fonctions 6</b>	<b>160</b>
<b>Fonctions 7</b>	<b>120</b>

L'IFSE Fonctions est modulée en cas de changement de fonction d'un agent sur un poste de catégorie de fonctions différente, aussi bien à la hausse qu'à la baisse

Pour rappel, ces montants sont établis pour les agents à temps complet. Ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Ils seront également versés selon les mêmes modalités que le traitement indiciaire et pourront par conséquent être versés à moitié (demi-traitement) ou intégralement retirés (congé parental, jour de grève, absence injustifiée, disponibilité...) sur une durée similaire à celle du traitement indiciaire.

Les plafonds d'attribution de l'IFSE, toutes IFSE cumulées, sont détaillés à l'annexe 2, en tenant compte des groupes de fonction.

### **IFSE Indemnité différentielle**

#### ➤ ..... **Principe**

Un des engagements pris a été de maintenir le montant du régime indemnitaire perçu aujourd'hui. Aussi, aucun agent ne devait subir de baisse de son régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP.

C'est pourquoi, une indemnité différentielle a été instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent au jour de la mise en œuvre du RIFSEEP était supérieur au montant fixé par l'échelle de fonction. Ainsi, les contractuels percevant jusqu'ici un régime indemnitaire ont vu ce niveau de régime indemnitaire maintenu au moyen de cette indemnité différentielle.

De même, cette part pourrait être maintenue lors d'un recrutement externe (mutation, détachement, intégration directe).

Le montant maximum attribuable ne pourra pas dépasser le montant défini réglementairement (Annexe 2).

#### ➤ ..... **Bénéficiaires**

L'IFSE différentielle est ouverte aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

#### ➤ ..... **Évolution de l'IFSE différentielle**

En cas d'augmentation de l'IFSE Fonction, (nouveau poste), l'IFSE indemnité différentielle diminuera d'autant.

En cas de diminution de l'IFSE Fonction (mobilité interne), si la mobilité est à l'initiative de l'agent, l'IFSE différentielle sera supprimée. Si la mobilité est à l'initiative de l'employeur (changement d'affectation pour nécessité de service, ...), l'IFSE différentielle sera maintenue.

L'IFSE différentielle est maintenue en cas d'avancement d'échelon ou de restructuration de grilles indiciaires.

En cas d'avancement de grade et de promotion interne (par examen, par concours ou au choix), l'IFSE différentielle diminuera à hauteur de l'évolution de points d'indice immédiate sur l'échelle d'accueil afin de maintenir le même salaire net.

### **IFSE Régie**

#### ➤ ..... **Principe**

L'IFSE régie est versée en complément de la part IFSE Fonction. Le montant de l'indemnité régie cumulé à l'indemnité IFSE fonction et IFSE différentielle ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

*Exemple : un agent encaissant en recettes mensuellement jusqu'à 1220 € pourra percevoir une indemnité mensuelle versée sur l'IFSE régie de 9.17 € (soit 110 € / an).*

#### ➤ ..... **Bénéficiaires**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

➤ ..... **Évolution de l'IFSE régie**

L'IFSE ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus responsable de la régie.

**Le CIA - Complément Indemnitare Annuel**

➤ ..... **Principe**

Un CIA pourra être attribué aux agents, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion pour chaque encadrant d'aborder ces thématiques avec les agents sous sa responsabilité. La grille de modulation du régime indemnitaire déjà présente dans le Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel permettra d'établir une modulation de 100%, 50% ou 0% du montant annuel brut défini.

Le montant annuel brut défini sera de 12€.

➤ ..... **Bénéficiaires**

Le complément indemnitaire annuel est ouvert aux mêmes agents que l'IFSE Fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L711-1 et L711-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération après service fait,

Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code Général de la Fonction publique sur la rémunération principale,

Vu les articles L714-4 à L714-13 du Code Général de la Fonction publique sur les régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

Vu la Commission municipale du 04 mars 2024 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la lettre d'observations de la Préfecture de la Gironde du 1<sup>er</sup> février 2024 valant recours gracieux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

1. **D'abroger et de remplacer** la délibération du 14 décembre 2023 par la présente délibération sans modification des grandes composantes du régime indemnitaire au Taillan-Médoc, telles que détaillées ci-dessus,
2. **De mettre en œuvre** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et plus particulièrement l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise conformément aux groupes de fonctions fixés par décrets et arrêtés ministériels et conformément à l'échelle de fonctions dont les modalités d'application sont détaillées dans la présente délibération, intégrant l'annexe 1 sur la correspondance des postes et des niveaux de fonction, ainsi que l'annexe 2 sur le détail du régime indemnitaire par cadre d'emplois,
3. **De dire que**, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, les primes et indemnités seront revalorisées selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
4. **D'inscrire** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget 2024 de la Ville, chapitre 012, articles 64118 et 64131.

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

**Madame le Maire**

Fait part des informations suivantes :

La zone maraîchère qui s'étend sur les communes d'Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Bruges et Blanquefort connaît, depuis plusieurs années, des phénomènes conjoints de déprise agricole, de pression urbaine et de contraintes environnementales fortes.

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation agricole et de favoriser le développement de l'activité maraîchère, le Conseil général à l'époque a initié en 2008 une procédure d'aménagement foncier sur ces communes. Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été constituée pour permettre la concertation entre les différents acteurs locaux : exploitants, collectivités locales et associations.

Par délibération du 20 octobre 2020 le conseil municipal avait désigné Marie FABRE, adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme comme représentant de la commune.

Les sujets abordés au sein de la CIAF relevant plus spécifiquement de problématiques liées à la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels, il est proposé de désigner, de manière beaucoup plus logique, Valérie KOCIEMBA comme représentante de la commune au sein de cette instance en lieu et place de Marie FABRE.

**Monsieur JAUBERT**

Au-delà de la nomination de Madame KOCIEMBA, reviendra sur cette zone qui est ultra fragile et actuellement occupée de manière très hétéroclite. Cela va de la friche à des exploitations agricoles conventionnelles, le circuit court et même des exploitations un peu plus innovantes. Cette zone a une grande valeur historique et est fragilisée par l'urbanisation galopante (exemple, les prévisions de construction dans la continuité de Cantinolle, côté Eysines, où près d'un millier de logements doivent arriver). Aujourd'hui elle est bien sûr protégée, classée, mais un classement n'est jamais définitif, on le sait. Il y a quelques exemples sur la métropole : lorsqu'un projet d'urbanisation est mis sur la table des négociations, les classements volent en éclats. On fait parfois même de la compensation, c'est un principe bien connu, même au Taillan. La seule manière de négocier et de résister est de présenter un contre-projet qui ne touche pas à la valeur écologique de la zone. Monsieur JAUBERT espère que la municipalité portera ce message-là et qu'elle aidera à mettre un projet, un vrai projet en face de cela afin que la zone soit protégée quand le problème se posera.

**Madame KOCIEMBA**

Indique, pour rassurer peut-être Monsieur JAUBERT, que l'ensemble de la zone appartient déjà au parc des Jalles, une zone qui a enfin vu le jour. De plus, il y a à l'intérieur de cette zone ce que l'on appelle le PEANP, la zonation la plus ultime du point de vue de la préservation de l'agriculture. Il faut savoir que dans le cadre de la CIAF des procédures sont justement mises en œuvre pour augmenter la superficie du PEANP.

**Monsieur JAUBERT**

Pense qu'il faut rester toujours vigilant car ce n'est jamais gagné.

**Madame KOCIEMBA**

Précise que c'est le but de sa participation à ce type de commission.

**Monsieur LAURISSERGUÉS**

Pense que c'est aussi, au-delà de l'augmentation des terrains, de pouvoir trouver la bonne solution pour remettre les maraichers en route. On peut en effet créer une zone naturelle, il en faut, il faut des terres humides pour faire déversoir, comme on le voit encore aujourd'hui. Mais il faut surtout permettre aux jeunes maraichers de s'installer et créer des conditions qui soient favorables à cette agriculture nécessaire dans les zones très urbaines comme la métropole, et c'est l'un des rares moyens qu'il y aura pour vraiment lutter contre les changements climatiques mais aussi contre les changements liés à l'homme. Comme la nature, l'homme n'aime pas le vide et là où il n'y a rien il va construire. On est donc malheureusement obligés de faire en sorte que les maraichers puissent revenir et pouvoir vivre de leur travail, de leur beau travail.

**Madame le Maire**

Apprécie ces propos qu'elle trouve beaux et qu'elle partage et propose de passer au vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose,

La zone maraîchère qui s'étend sur les communes d'Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Bruges et Blanquefort connaît, depuis plusieurs années, des phénomènes conjoints de déprise agricole, de pression urbaine et de contraintes environnementales fortes.

Afin d'optimiser les conditions d'exploitation agricole et de favoriser le développement de l'activité maraîchère, le Conseil Général a initié en 2008 une procédure d'aménagement foncier sur ces communes. Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été constituée pour permettre la concertation entre les différents acteurs locaux : exploitants, collectivités locales et associations.

Le Code Rural impose la désignation des représentants des communes qui siégeront au sein de la CIAF.

Par délibération du 20 octobre 2020 le Conseil Municipal a désigné Marie FABRE, adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme comme représentant de la commune.

Les sujets abordés au sein de la CIAF relevant plus spécifiquement de problématiques liées à la préservation et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Valérie KOCIEMBA comme représentante de la commune au sein de la CIAF en lieu et place de Marie FABRE.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2020,

Vu la Commission Municipale du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'approuver** la désignation De Valérie KOCIEMBA, adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et à la ville durable comme représentante du Conseil Municipal au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

**POUR** : 33 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSENTIONS** : /

**Madame le Maire**

Demande s'il y a des questions sur les décisions municipales (*non*).

L'ordre du jour de ce conseil municipal est épuisé mais Madame le Maire souhaite retenir les élus encore quelques minutes afin de leur faire part d'une communication qui ne relève pas directement des attributions du conseil. Elle remercie donc les élus pour leur attention et donne lecture de son discours :

« Je vais adresser dans les jours qui viennent ma démission à Monsieur le Préfet, charge à lui de la valider dans les meilleurs délais. Il est cependant légitime que vous soyez les premiers informés en tant qu'élus au sein du conseil municipal et représentants des Taillanaises et des Taillanais. Je vais donc vous expliquer pourquoi.

Ceux qui me connaissent ne seront pas surpris par cette décision ; dans quelques jours cela fera dix ans que j'ai eu l'immense honneur de devenir Maire. Or, mon investissement avait un début et une fin, je l'ai toujours dit. Lorsque nous nous sommes lancés dans cette aventure en 2013 nous nous sommes donné une feuille de route avec des combats à mener et un objectif clair : aller à l'essentiel. Aujourd'hui, je considère avoir essayé du mieux que j'ai pu, et sans que tout soit parfait, bien sûr, de tenir cette feuille de route : remettre à niveau les finances et les équipements publics, rétablir la confiance entre les habitants et les élus, redonner confiance et reconnaissance aux agents de la commune, terminer le projet de déviation, supprimer les poids-lourds du centre-ville, maintenir et développer l'EHPAD, développer une zone économique, le collège bien sûr et je n'irai pas plus loin. Tous ces combats nous les avons menés avec les Taillanaises et les Taillanais qui ont été merveilleux dans leur soutien et leur mobilisation sur tous ces sujets. Tout cela m'aura appris que la ténacité, le courage et surtout le collectif peuvent déboucher sur de magnifiques victoires.

Je précise d'ores et déjà qu'il s'agit pour moi de démissionner de mon mandat de Maire mais que je resterai élue au sein du conseil municipal jusqu'à la fin de notre mandat en tant que conseillère municipale classique, sans délégation. J'ai aussi des sujets avec pas mal de Taillanais, ils se reconnaîtront et, pas de panique, on ira jusqu'au bout des sujets : je pense à des questions de handicap, des questions de débordement d'égout à Germignan. Les élus sont là mais j'irai au bout de ce qui est en cours. C'est une question de responsabilité et aussi de transmission. Je resterai également conseillère départementale pour aller jusqu'au bout du projet du collège et des sujets qui concernent le canton, comme par exemple la route de Lacanau.

Mais je souhaite que mon successeur ait le champ libre pour travailler. Je me mettrai à 100 % à son service pour continuer à l'épauler s'il en ressent le besoin, avec toute l'équipe et de la meilleure des manières. Je souhaitais aussi vous dire que j'ai pleine confiance en cette transition, tout d'abord parce qu'elle est longuement réfléchie de mon côté. J'ai bien entendu pensé à l'opérer à mi-mandat mais cela m'était impossible vu le contexte très difficile que nous avons traversé : l'épisode de grêle en juin 2022, la guerre et l'inflation et finalement cette hausse d'impôts qu'il me fallait assumer jusqu'au bout.

Finir aujourd'hui avec ce conseil qui acte une baisse d'impôts pour rester fidèles à notre engagement est aussi une belle manière de clore ce chapitre douloureux pour la ville et pour ses habitants. J'ai pleinement confiance dans cette transition par ailleurs parce que l'équipe est prête et qu'il est temps de passer le relai pour donner un nouveau souffle à l'action municipale, pour affronter les années à venir parce que cela ne va pas être facile, parce qu'il faut savoir sortir et laisser la place sans s'accrocher à ses titres ou ses mandats, parce que le renouvellement est primordial et qu'il est le signe d'un système démocratique en bonne santé. Pour capitaliser aussi sur ces dix années de travail acharné et assumer tout à la fois la continuité de notre action et l'ouverture sur de nouvelles perspectives parce qu'il reste encore beaucoup à faire. À ce titre, je sais que les femmes et les hommes qui composent l'équipe municipale ont exactement les mêmes convictions que moi. Pas celles d'un parti politique ou d'une mouvance idéologique, la seule conviction de devoir tout donner pour notre ville et pour ses habitants. Nous n'avons qu'un seul étendard : Le Taillan !

Une fois ma démission acceptée par le Préfet il nous faudra ensuite organiser un conseil municipal dans les 15 jours suivant la date de démission lors duquel nous devons donc élire un nouveau Maire pour Le Taillan. À ce titre, et après en avoir parlé avec l'ensemble de notre équipe, nous avons choisi à l'unanimité d'accorder notre confiance à Éric CABRILLAT pour prendre le relai. Actuellement Maire-adjoint en charge de la vie associative, de la culture, du sport et des anciens combattants, Éric fait preuve au quotidien, dans sa fonction d'élue, d'un très grand investissement, de travail, de courage et de mérite. Je pourrais le dire pour tous les élus qui sont autour de cette table. C'est déjà lui qui a été à mes côtés sur de nombreux sujets depuis plus d'un an, lorsque j'ai eu besoin de suppléance, il l'a fait sans faille. Son niveau d'investissement pour Le Taillan n'a d'égal que la passion qu'il voue au travail bien fait, à notre ville et à ses habitants. À ce titre nous avons tous été témoins des qualités humaines d'Éric qui correspondent en tout point à ce que nous portons depuis dix ans : responsabilité, bienveillance et, aussi et surtout, convivialité. Je sais que son travail est également reconnu parmi ceux qui l'ont croisé dans le cadre de sa délégation. Éric, je te le dis sincèrement, je considère que notre commune a de la chance de pouvoir compter sur toi et sur ton dévouement. Tu es prêt et motivé, tout comme l'équipe. La relève est assurée, jamais je n'aurais imaginé laisser ma place si j'estimais que ce n'était pas le cas. Alors, bien sûr, ce n'est pas moi qui dois nommer mon successeur, il faudra attendre le vote de ce conseil municipal exceptionnel, mais tu sais pouvoir compter sur le soutien de toute notre équipe, nous voyons en toi le représentant et le défenseur de cet "esprit Taillan" qui nous est si cher. Tu as toute notre confiance.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je ne pouvais pas annoncer ma démission sans avoir une pensée pour tous ceux qui m'ont accompagnée depuis l'élection de la jeune Maire de l'époque. Je vais bien évidemment commencer par remercier ma famille et mes amis (cela a été très dur de vous voir rentrer tout à l'heure dans la salle, les enfants...). La place de Maire est une place très inconfortable pour l'entourage, j'en ai conscience et je vous remercie infiniment pour ces années de sacrifices pendant lesquelles vous avez su avec beaucoup de patience m'accompagner, me comprendre, me reconforter parfois, me supporter souvent. J'ai une pensée bien sûr toute particulière pour mes enfants, Antoine et Arthur, et bien sûr pour mon mari, Carel. Merci d'avoir sauvé cet environnement personnel sain et stable qui m'a permis de faire face aux aléas et aux exigences de la fonction de Maire. Merci pour votre soutien indéfectible et votre amour inconditionnel. Je n'oublie pas les amis, Laurence est là aussi avec qui nous passons des heures à cheval dans les bois à débriefer, merci pour tout.

Je voudrais ensuite remercier très sincèrement l'ensemble des services, nos collaborateurs, et leur adresser à tous et à toutes ma profonde gratitude. Lorsque je suis arrivée à la Mairie je ne connaissais rien, ni à la fonction, ni aux codes, ni aux arcanes de la fonction publique territoriale. Vous m'avez tout appris avec patience, compétence et respect. La confiance s'est installée très vite entre nous et vous avez accompagné, chacun à votre mesure mais toujours avec le même engagement, l'évolution de notre commune. Je n'aurais pas de mots assez grands pour saluer votre détermination

et votre volonté insatiable de satisfaire coûte que coûte et malgré les crises l'intérêt général et le service rendu aux Taillanais. Merci infiniment.

Merci également à tous les élus qui m'ont accompagnée depuis dix ans, merci d'abord à Daniel TURPIN et Michel RONDI qui sont venus me chercher pour assumer cette charge de Maire. Sans vous cette aventure n'aurait jamais été possible. Merci à mes compagnons des premiers jours, aux élus qui ont cru tout de suite en nous, à notre comité de soutien, Jeanine et Jean-Paul qui sont dans le public, à tous nos entourages. Merci aux élus des dix dernières années, ceux qui ont travaillé lors du premier mandat et bien sûr, bien sûr, merci à mon équipe actuelle élue depuis 2020. Élus du Covid qui vivent un mandat très particulier avec cette succession de crises depuis quatre ans, merci sincèrement pour votre engagement, votre ténacité et votre abnégation au quotidien. Merci les amis, merci d'avoir supporté pendant ces longues années ce travail parfois difficile à mes côtés, d'avoir fait preuve de constance malgré les difficultés et de résilience. Merci également d'avoir rendu possibles tous ces projets, d'avoir su donner tout ce temps simplement pour répondre aux besoins des habitants. Je vous regarde aujourd'hui et je repense à tout ce chemin parcouru. Vous n'avez pas eu un mandat facile et pourtant vous vous êtes accrochés, toutes et tous. Vous pouvez être fiers de ce que vous avez déjà accompli, gardez avec vous cette même passion et cette énergie au service des Taillanais. Je reste avec vous, vous pouvez compter sur moi.

J'aurai enfin un mot pour les habitants de notre commune, pour leur dire à quel point j'ai été honorée et fière d'être leur Maire. J'ai porté du mieux que j'ai pu la voix, la parole de tous les habitants, je n'ai jamais fait de distinction, de favoritisme ou de clientélisme. J'ai toujours agi avec la même énergie et le même dévouement, souvent au détriment de ma vie personnelle mais sans regret car je savais que je le faisais pour chacun d'entre vous. Ce lien si particulier qui se tisse entre un Maire et ses habitants, je l'ai au plus profond de mon cœur et je ne pourrai jamais l'oublier. Votre confiance a changé ma vie et la femme que je suis. Je vous en serai infiniment reconnaissante, j'ai aimé chaque moment avec vous toutes et tous ces dix dernières années, mais il est temps pour moi de passer à autre chose. Je ne suis pas malade, je n'ai pas d'autres projets, c'est simplement que j'ai "fait le job" et que je laisse la place aux jeunes ! Merci du fond du cœur à vous, chères Taillanaises, chers Taillanais, chers amis, chers tous, je vous aime fort, merci pour tout. »  
*[Applaudissements]*

#### **Madame le Maire**

Informera de la date du prochain conseil municipal dès qu'elle la connaîtra. Il aura lieu sans doute la semaine prochaine ou dans les jours qui suivront. Elle se dit très touchée que sa famille et ses amis, Jeanine, Jean-Paul, Bruno, Hervé aient été là ce soir ainsi que les services. Elle souhaite à tous une très bonne soirée.